|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 28 août 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

Rapports sur l’état d’avancement des projets

*établis par le Secrétariat*

1. Les annexes du présent document contiennent :
   1. des rapports sur l’état d’avancement des projets ci‑après, relatifs au Plan d’action pour le développement :
      1. renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (annexe I);
      2. projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (annexe II);
      3. projet de projets ouverts de collaboration et de modèles fondés sur la propriété intellectuelle (annexe III);
      4. projet de renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (annexe IV);
      5. projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (annexe V);
      6. projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (annexe VI); et
      7. renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (annexe VII).
   2. des rapports relatifs à l’achèvement des projets suivants du Plan d’action pour le développement :
      1. accès à des bases de données spécialisées et appui – phase II (annexe VIII);
      2. projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II (annexe IX);
      3. projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (annexe X); et
      4. projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II (annexe XI).
   3. un rapport intérimaire pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014 concernant les recommandations à mettre en œuvre immédiatement (liste des 19 recommandations). Comme par le passé, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation et met en relief les principales réalisations. La liste des activités avec d’autres informations connexes se trouve dans les bases de données de l’assistance technique (IP‑TAD) qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tad.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[Les annexes suivent]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_10\_24 |
| Titre | Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 840 000 francs suisses  Dépenses de personnel supplémentaires : 268 000 francs suisses |
| Date de début du projet | Avril 2009 |
| Durée du projet | 18 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Secteur de la culture et des industries de la création; Secteur de l’infrastructure mondiale et Secteur du développement.  Liens avec les programmes 3, 9, 10 et 15 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Ce projet vise à aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous‑régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins.  Le premier volet du projet concernant les industries de la création a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document CDIP/6/2).  Le second qui a trait aux organismes de gestion collective est toujours en cours. Le but de ce projet est de fournir aux organismes de gestion collective regroupés au sein du réseau du droit d’auteur des sociétés de gestion collective de l’Afrique occidentale (WAN) une série d’instruments techniques pour leur permettre de gérer efficacement la documentation, la concession de licences et la distribution relatives au droit d’auteur, de mettre en place une plate‑forme de gestion collective au niveau régional grâce à l’uniformisation et à l’accélération des échanges d’information entre eux et avec le reste du monde ainsi que des instruments pour intégrer les réseaux internationaux d’organismes de gestion collective utilisant pour ce faire des normes mondiales établies.  Le projet et les instruments qui seront mis au point et déployés devront être conçus de telle sorte que les résultats puissent ultérieurement être adaptés et déployés dans des projets pilotes similaires au sein d’organismes de gestion collective ou de groupes de pays. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. William Meredith |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté : IV.5 :* Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d’autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) |
| État d’avancement du projet | Le premier volet du projet concernant les industries de la création a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document CDIP/6/2). Le présent rapport couvre uniquement le second volet du projet qui a trait aux organismes de gestion collective.  En 2013, on a procédé à la rédaction et à l’examen d’un ensemble complet d’exigences (cahier des charges de haut niveau). Les travaux consacrés à l’élaboration d’un modèle économique pour le développement durable à long terme et le fonctionnement du système ont progressé.  En avril 2014, un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organismes de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Conformément aux exigences documentées, on a amorcé un processus d’appel à propositions au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système. L’évaluation est terminée et on s’occupe actuellement de négocier un contrat (depuis juillet 2014). Le partenaire fournira les éléments logiciels des composantes locales du système (qui doit être déployé par les organismes de gestion collective) et des composantes communes du système (afin de lier les organismes de gestion collective faisant partie des réseaux régionaux avec les systèmes internationaux de gestion des droits).  On a également recruté un directeur technique de projet qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes.  Ces activités sont entreprises en vertu du programme et du budget approuvés du programme 15. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Il est important que le projet ait le soutien de toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs opérationnels et les associations commerciales internationales. Cela est réalisé par le groupe d’experts commerciaux (ci‑dessus) et par des partenariats éventuels avec des associations industrielles. |
| Risques et atténuation des risques | Le principal risque, identifié qu’il a été dans des rapports antérieurs sur le projet, est l’interconnexion des systèmes nationaux au sein du réseau du droit d’auteur des sociétés de gestion collective de l’Afrique occidentale (WAN) et la gestion des données ainsi que la connexion avec les systèmes internationaux, en particulier ceux du CISAC et du SCAPR.  Pour atténuer ce risque, l’approche adoptée pour le projet consiste à établir des partenariats avec les industries compétentes du secteur privé et les organisations et les associations à but non lucratif qui possèdent le savoir‑faire nécessaire. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | N.D. |
| Mesures à prendre | À l’issue de l’adjudication d’un contrat au partenaire idéal pour la conception du système, la phase de validation de principe sera terminée au début de 2015. Celle‑ci sera suivie à la fin de 2015 par le lancement expérimental du système pour son installation dans un petit nombre d’organismes de gestion collective choisis.  Une proposition a été faite au Comité du programme et budget dans le cadre des stratégies de mise en œuvre du programme 15 afin de créer une plate‑forme logicielle régionale et internationale pour appuyer les organismes de gestion collective, laquelle a été approuvée pour l’exercice biennal 2014‑2015 du programme et budget. Les activités se rapportant au projet DA\_10\_24 sont par conséquent parfaitement intégrées dans le budget régulier du programme 15. Un financement suffisant a été affecté à la mise au point du système pilote et une proposition sera faite pour l’exercice biennal 2016‑2017 en vue du déploiement et du soutien permanents du système.  Étant donné que les activités et les résultats prévus pour l’élément du projet qui se rapporte aux organismes de gestion collective font désormais partie intégrante des travaux du programme 15 et que des fonds suffisants ont été affectés en vertu du budget régulier en vue de leur exécution, on propose que le projet DA\_10\_24 soit officiellement clôturé. Le CDIP sera tenu au courant de l’avancement des travaux relatifs à cette composante au fur et à mesure des besoins. |
| Calendrier d’exécution | Phase de validation de principe : début 2015.  Le système pilote est prêt à subir des essais et un déploiement : fin de 2015.  Les phases et les résultats ultérieurs sont à planifier. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 62%. |
| Rapports précédents | Les rapports sur l’état d’avancement de ce projet, qui figurent dans les documents CDIP/4/2, annexe VIII, CDIP/6/2, annexe VIII, CDIP/8/2, annexe VII, CDIP/10/2, annexe III et CDIP/12/2, annexe III, ont été présentés au comité respectivement à ses sixième, huitième, dixième et douzième sessions. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

Cette évaluation concerne uniquement la partie du projet liée aux instruments pour les organismes de gestion collective.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[1]](#footnote-2) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Fourniture de matériel informatique | Infrastructure informatique des organismes de gestion collective conforme aux exigences d’installation de systèmes informatiques modernes | La fourniture de matériel informatique par l’OMPI a été arrêtée à compter de juillet 2012. | | NE |
| Mise à niveau du logiciel (WIPOCOS) | Capacité de soutenir les activités de concession de licences, de documentation et de distribution des organismes de gestion collective et d’intégrer les réseaux régionaux et internationaux | Les travaux de conception et de développement de logiciels doivent débuter au milieu de 2014. La phase de validation et la phase d’expérimentation sont prévues en 2015. | | \*\* |
| Base de données relatives au répertoire des œuvres musicales des organismes de gestion collective accessible et sécurisée | Bases de données disponibles à des fins d’échange au moyen des systèmes adoptés | Aucun progrès aussi longtemps que les systèmes ne sont pas déployés | | AP |
| Programme d’installation | Nombre de programmes de formation, de formations reçues, de données saisies et traitées | Aucun progrès aussi longtemps que les systèmes ne sont pas déployés | | AP |

| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Gestion collective dans un environnement en réseau conformément aux normes internationales en vigueur. | Application par les organismes de gestion collective en réseau de règles administratives conformes aux normes internationales. | L’exécution ne peut pas être mesurée aussi longtemps que les systèmes ne sont pas déployés. | AP |
| Mise au point d’une plate‑forme informatique et création d’un centre de données. | Bases de données de neuf organismes de gestion collective harmonisées et globalement accessibles (en ligne et hors connexion) à partir de tous les organismes du réseau. | Idem | AP |
| Mise en place d’un système commun d’enregistrement, d’un bon rapport coût‑efficacité et facilement accessible, aux fins du recensement des œuvres et des titulaires de droits. | Possibilité pour chaque organisme du réseau d’avoir accès aux bases de données internationales et d’enregistrer les œuvres et les parties concernées. | Idem | AP |

[L’annexe II suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_19\_25\_26\_28\_01 |
| Titre | Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 19 :* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.  *Recommandation n° 25 :* Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.  *Recommandation n° 26 :* Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA.  *Recommandation n° 28 :* Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement*.* |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 193 000 francs suisses  Dépenses de personnel : 598 000 francs suisses |
| Date de début du projet | Janvier 2011 |
| Durée du projet | 42 mois, conformément au nouveau calendrier approuvé par le CDIP à sa douzième session. |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Secteur de l’innovation et de la technologie; Division des défis mondiaux et Division de l’économie et des statistiques.  Projet sur la structure d’appui de l’innovation et du transfert de technologie à l’intention des institutions nationales.  Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10 et 18 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l’accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA.  Les activités qu’il est envisagé de réaliser dans le cadre du projet sont les suivantes (voir le paragraphe 55 du document CDIP/9/INF/4) :  Activité 1 : L’organisation de cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie dans différentes régions du monde, y compris dans des pays développés, après consultation préalable avec les États membres à Genève et avec la participation de différentes parties prenantes dans le domaine du transfert de technologie, notamment d’autres organisations compétentes du système des Nations Unies.  Activité 2 : La réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, en collaboration avec des organisations compétentes du système des Nations Unies et d’autres organisations internationales, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau.  Activité 3 : L’établissement d’un document de fond sur l’élaboration de solutions, destiné à servir de base aux délibérations du forum d’experts internationaux de haut niveau, qui devra être soumis au CDIP pour approbation (y compris tout ce qui suit : la présentation d’un avant‑projet de ce document aux experts internationaux pour observations; la présentation du document aux missions permanentes à Genève; et l’organisation d’une réunion d’une journée avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et des associations professionnelles (voir le paragraphe 66 du document CDIP/9/INF/4).  Activité 4 : La constitution et la fourniture d’éléments d’information, de modules, d’instruments d’apprentissage et d’autres instruments à la suite des recommandations adoptées à la réunion d’experts, et l’incorporation de ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l’OMPI. Il peut s’agir d’éléments et de projets nationaux concrets relatifs à la conception et au développement de l’infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle en rapport avec le transfert de technologie.  Activité 5 : L’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau, sous la forme d’une conférence internationale, pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, afin de faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie, y compris dans des domaines émergents tels que le changement climatique ainsi que dans d’autres domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement à la lumière des recommandations nos 19, 25, 26 et 28. Les experts devront notamment débattre de politiques de propriété intellectuelle à l’appui du transfert de technologie mises au point par les pays développés.  Activité 6 : La création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”, accessible depuis le portail sur la structure d’appui de l’innovation et du transfert de technologie à l’intention des institutions nationales, qui sera créé dans le cadre du projet concernant la recommandation n° 10 en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes; il conviendra de faciliter la participation des pays en développement et des PMA à ce forum sur le Web.  Activité 7 : L’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Ali Jazairy |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté IV.2 :* Accès amélioré à l’information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l’innovation et faciliter l’accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public. |
| État d’avancement du projet | L’exécution du projet se fait dans les délais prévus, conformément au nouveau calendrier approuvé par le CDIP à sa douzième session (document [CDIP/12/2, annexe VI](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743)), si ce n’est que, pour des raisons logistiques, le forum d’experts internationaux de haut niveau sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (voir activité 5 ci‑après) aura lieu désormais durant la semaine du 19 au 21 janvier 2015, après l’approbation du document de fond par le CDIP à sa session actuelle et non pas, comme cela était prévu à l’origine, en juin 2014.  Activité 1 : Toutes les réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie prévues ont eu lieu, la première à [Singapour](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=28643) (pour la région des pays asiatiques) les 16 et 17 juillet 2012, la deuxième à [Alger](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31263) (pour la région des pays africains et arabes) les 29 et 30 janvier 2013, la troisième à [Istanbul](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30703) (pour la région des pays en transition) les 24 et 25 octobre 2013, la quatrième à [Genève](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31242) (pour les pays développés) les 25 et 26 novembre2013, et la cinquième et dernière à [Monterrey](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31243) (pour la région des pays d’Amérique latine et des Caraïbes) les 5 et 6 décembre 2013.  Activité 2 : Au total, six études analytiques ont été commandées par le Secrétariat, et les versions définitives des six études ont été reçues avant la fin de la première semaine de septembre 2014. Les six études ont été examinées par des experts internationaux et tous les auteurs des études ont eu l’occasion d’intégrer les suggestions émanant du processus d’examen par des pairs. Les deux versions finales des études ainsi que les observations formulées par les examinateurs sont à la disposition du CDIP/14.  Activité 3 : Le document de fond a été préparé, qui donne des informations générales sur le projet et un résumé des divers résultats du projet (notamment les réunions régionales de consultations et les études analytiques examinées par des pairs). En outre, comme le comité en était convenu (voir le document [CDIP/9/INF/4](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_9/cdip_9_inf_4.pdf), paragraphe 66), avant que le document de fond ne soit soumis à l’approbation du CDIP à sa session actuelle, un avant‑projet du document de fond a été présenté dans le cadre d’une séance d’information informelle aux missions permanentes des États membres à Genève le 1er septembre 2014. En outre, avant la session actuelle du CDIP, comme en était convenu le comité (voir document [CDIP/9/INF/4](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_9/cdip_9_inf_4.pdf), paragraphe 66), une réunion d’une journée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des associations professionnelles aura lieu au début d’octobre 2014. Le Secrétariat présentera un rapport verbal au CDIP sur les commentaires suscités par le document de fond reçus à cette dernière réunion d’une journée.  Activité 4 : Conformément au calendrier, les travaux visant la préparation et la fourniture de documents, de modules, d’outils pédagogiques et d’autres instruments découlant des recommandations adoptées par le Forum d’experts internationaux de haut niveau débuteront après que la réunion dudit forum aura eu lieu.  Activité 5 : Le Forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” se tiendra du 19 au 21 janvier 2015, après approbation du document de fond par le CDIP à sa présente session. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Les cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie tenues jusqu’ici ont suscité un très vif intérêt de la part des pays participants comme des délégués. |
| Risques et atténuation des risques | Aucun |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | Aucun |
| Mesures à prendre | Les travaux visant la création d’un forum sur le Web seront terminés après la tenue de la réunion du Forum d’experts internationaux de haut niveau.  Par ailleurs, l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées commencera après le Forum d’experts internationaux de haut niveau et (comme convenu) ne commencera qu’après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. |
| Calendrier d’exécution | Toutes les phases du projet sont exécutées dans les délais prévus, conformément au nouveau calendrier approuvé par le CDIP à sa douzième session (document [CDIP/12/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743), annexe VI). |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 68%. |
| Rapports précédents | Le premier rapport sur l’état d’avancement du projet, qui figure dans le document [CDIP/8/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=186340), annexe VIII, a été présenté au CDIP à sa huitième session qui a eu lieu en novembre 2011. Le deuxième rapport sur l’état d’avancement, qui figure dans le document [CDIP/10/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217828), a été présenté au CDIP à sa dixième session en novembre 2012. Le troisième rapport, qui figure dans le document [CDIP/12/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743), a été présenté au CDIP à sa douzième session en novembre 2012. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 0. Document relatif au projet | Projet de document prêt dans un délai de trois mois après approbation du projet, en consultation avec les États membres. | Élaboration du document relatif au projet achevé pour novembre 2011 et révisé pour mai 2012 | \*\*\*\* |
| 1. Organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie | Réunions organisées dans un délai de trois mois après la conclusion du document relatif au projet;  ‑ Retour d’information de la part des participants; et  ‑ Observations émanant des consultations des États membres. | Les cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie prévues ont eu lieu : la première à Singapour les 16 et 17 juillet 2012; la deuxième à Alger les 29 et 30 janvier 2013; la troisìème à Istanbul les 24 et 25 octobre 2013; la quatrième à Genève les 25 et 26 novembre 2013; et la cinquième à Monterrey les 5 et 6 décembre 2013. | \*\*\*\* |
| 2. Études, études de cas et analyses | Réalisation des études et des analyses, selon le calendrier établi et les critères prescrits dans le mandat. | Au total, six études analytiques ont été commandées par le Secrétariat, et les versions définitives des six études ont été reçues avant la fin de la première semaine de septembre 2014. Les six études ont été examinées par des experts internationaux et les auteurs de ces études ont eu l’occasion d’intégrer les suggestions émanant du processus d’examen par des pairs. Les deux versions finales des études de même que les observations formulées par les examinateurs sont mises à la disposition du CDIP/14. | \*\*\*\* |
| 3. Document de fond | Projet d’un document de fond sur l’élaboration de solutions comme base de discussion au Forum d’experts internationaux de haut niveau, qui sera soumis au CDIP pour approbation | Une première version du document de fond a été préparée, qui donne des informations générales sur le projet et un résumé des divers résultats du projet (notamment les réunions régionales de consultations et les études analytiques examinées par des pairs). En outre, comme en était convenu le comité (voir document [CDIP/9/INF/4](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_9/cdip_9_inf_4.pdf), paragraphe 66), avant de soumettre les documents de fond à l’approbation du CDIP à sa session courante, un avant‑projet du document de fond a été présenté à une séance d’information informelle aux missions permanentes des États membres à Genève le 1er septembre 2014. De plus, avant la session courante du CDIP, et comme en était convenu le comité (voir document [CDIP/9/INF/4](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_9/cdip_9_inf_4.pdf), paragraphe 66), une réunion d’une journée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des associations professionnelles aura lieu au début d’octobre 2014. Le Secrétariat présentera un rapport verbal au CDIP sur les commentaires suscités par le document de fond et reçus à l’occasion de cette réunion d’une journée. | \*\*\*\* |
| 4. Matériels du Forum | Constitution et la fourniture d’éléments d’information, de modules, d’instruments d’apprentissage et d’autres instruments à la suite des recommandations adoptées à la réunion d’experts | Prématuré à ce stade. Les matériels d’information et instruments d’apprentissage résultant des consultations régionales et des études commandées sont déjà en cours d’élaboration. | N.D. |
| 5. Organisation d’un forum d’experts de haut niveau | Forum d’experts de haut niveau organisé dans un délai de six mois après la fin des études;  ‑ Taux de participation élevé au Forum;  ‑ Retour d’information positif, de la part des participants, sur le document de fond et les études; et  ‑ Forum aboutissant à l’adoption d’une liste de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie après consultations avec les États membres. | Le Forum d’experts internationaux de haut niveau est prévu à la fin du projet durant le premier trimestre de 2015, après l’approbation par le CDIP, à sa session de novembre 2014, du document théorique. | \*\* |
| 6. Création et utilisation d’un forum sur le Web | ‑ Mise en service du forum sur le Web à un stade précoce;  ‑ Nombre d’utilisateurs et retour d’information sur la qualité du forum de la part des utilisateurs; et  ‑ Compilation et analyse des débats publics sur le forum électronique. | Prématuré à ce stade. Le Forum sur le Web est en cours d’incorporation dans le portail déjà créé et la Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales mise en place dans le cadre du projet pour la recommandation n° 10 : [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation](http://wwwocmstest.wipo.int/innovation) | N.D. |
| 7. Renforcement des activités actuelles de l’OMPI visant à améliorer l’accès au savoir et à la technologie | Incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | Prématuré à ce stade | N.D. |

| Objectifs généraux  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Étude de nouvelles solutions permettant de renforcer la collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie. | 1. Retour d’information de la part du comité quant à la mesure dans laquelle la compréhension des questions a été accrue et les objectifs du projet ont été atteints; 2. Adoption et utilisation concrète par les États membres de la liste des propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie; 3. Retour d’information sur le contenu de la part des utilisateurs via le forum sur le Web et les questionnaires d’évaluation; et 4. Utilisation générale de ce support par les pays en développement et les PMA. | Prématuré à ce stade | NE |

[L’annexe III suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_36 |
| Titre | Projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 36 (groupe D) :* Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 734 000 francs suisses  Dépenses de personnel : 161 000 francs suisses |
| Date de début du projet | Janvier 2011 |
| Durée du projet | 42 mois, conformément au nouveau calendrier approuvé par le CDIP à sa douzième session. |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Section de l’innovation et du transfert de technologie, Secteur de l’innovation et de la technologie.  Division de l’économie et des statistiques.  Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10, 16 et 18 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Les projets de partenariat ouvert font intervenir des solutions novatrices élaborées par des inventeurs et des résolveurs de problèmes du monde entier grâce à l’échange de pratiques recommandées dans ce domaine entre plusieurs entités.  À cet égard, le présent projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. L’innovation en partenariat ouvert peut être définie comme l’osmose et l’osmose inverse des savoirs à travers la membrane poreuse séparant une organisation ou une communauté de son environnement. Des mesures en faveur de l’innovation en partenariat ouvert peuvent être prises dans le cadre d’un large éventail d’accords. Ces derniers peuvent porter sur des modèles plus traditionnels tels que la concession de licences (par exemple, dans le domaine des brevets, des modèles d’utilité, des marques, du droit d’auteur, des dessins et modèles industriels et des secrets d’affaires), la sous‑traitance, les contrats de partenariat en matière de recherche‑développement, les coentreprises et les communautés de brevets. D’autres options ont trait à des tendances fondées sur l’Internet, dans lesquelles le client suscite la création volontaire et collective de solutions complexes par des méthodes telles que l’externalisation à grande échelle (*crowdsourcing*), les concours d’idées, les *Creative Commons*, les logiciels libres et les encyclopédies en ligne. Le présent projet vise à cartographier ou examiner les initiatives de partenariat ouvert typiques existant actuellement, ainsi que leurs rapports avec les modèles de propriété intellectuelle à travers une étude analytique‑taxonomie. À la suite d’un échange de vues et de pratiques recommandées entre les États membres et entre les experts, l’étude évaluera les avantages et les inconvénients des projets existants et les enseignements à en tirer. Afin de favoriser un échange et une diffusion d’informations et de données d’expérience les plus larges possibles entre toutes les parties prenantes, le projet propose la création d’une “plate‑forme interactive sur les projets de partenariat ouvert et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle”.  Le projet consiste en des propositions relatives à l’élaboration d’une plate‑forme interactive pour l’échange de données d’expérience sur les projets de partenariat ouvert tels que le projet relatif au génome humain, ainsi sur les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. La “plate‑forme interactive” sera conçue comme portail numérique à double entrée qui consistera en un site Web et un forum. Le site Web (fonction “Envoi”) servira de dispositif intelligent de centralisation permettant d’envoyer des informations sur les études et données d’expérience relatives aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Le forum sur le Web (fonction “Réception”) servira de moyen de réception des retours d’information sur l’expérience acquise dans les projets de partenariat ouvert et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle.  Les activités qu’il est envisagé de réaliser dans le cadre du projet sont les suivantes (voir le document CDIP/6/6 Rev) :  Activité 1 : Élaborer une étude analytique‑taxonomie visant à cartographier, regrouper, analyser et harmoniser les différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et les modèles de propriété intellectuelle sur lesquels elles sont respectivement fondées.  Activité 2 : Organiser une réunion des États membres à participation non limitée en vue de favoriser un débat constructif sur l’essence, la logique et les différentes étapes de la démarche suivie.  Activité 3 : Achever une étude d’évaluation approfondie établissant les avantages et les inconvénients des projets existants en exploitant les modèles de propriété intellectuelle spécifiques permettant de créer des environnements de partenariat ouvert fructueux.  Activité 4 : Organiser une réunion d’experts aux fins de l’échange de pratiques recommandées sur les projets de partenariat ouvert tels que le projet relatif au génome humain, le projet de la Commission européenne dénommé Open Living Labs, les propositions de prix présentées par les gouvernements du Bangladesh, de la Barbade, de la Bolivie et du Suriname au groupe d’experts du financement de la recherche‑développement de l’OMS ainsi que d’autres expériences menées par des entreprises privées telles que InnoCentive, le Merck Gene Index et Natura.  Activité 5 : Mettre en place une plate‑forme interactive d’échange de données d’expérience comportant deux éléments : un site Web contenant des informations sur les études réalisées et des propositions relatives aux éventuels instruments de propriété intellectuelle et un forum sur le Web destiné à la réception des retours d’information sur l’expérience acquise dans les projets de partenariat ouvert et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle.  Activité 6 : Incorporer les recommandations dans les programmes pertinents de l’OMPI après approbation des États membres. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Ali Jazairy |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté IV.2 :* Accès amélioré à l’information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l’innovation et faciliter l’accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public.  *Résultat escompté VII.3 :* Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pour répondre aux défis mondiaux |
| État d’avancement du projet | Le projet est exécuté conformément au nouveau calendrier approuvé par le CDIP à sa douzième session (Annexe VII du document [CDIP/12/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743)).  Activité 1 : La version préliminaire de l’étude analytique‑taxonomie des projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été achevée en octobre 2011 et présentée à la huitième session du CDIP. Les observations des États membres et observateurs ont été incorporées dans l’étude finale en mars 2012 pour la neuvième session du CDIP/9 (http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip\_8/cdip\_8\_inf\_7\_rev.pdf).  Activité 2 : Deux réunions à participation non limitée avec les États membres ont été organisées. Une manifestation informelle en marge de la neuvième session du CDIP/9 a eu lieu le 11 mai 2012 ainsi qu’une réunion officielle de l’OMPI le 18 juin 2012 (http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=26782).  Activité 3 : L’étude d’évaluation approfondie établissant les avantages et les inconvénients des projets existants en exploitant les modèles de propriété intellectuelle spécifiques permettant de créer des environnements de partenariat ouvert fructueux a été commandée par une équipe d’experts sous la direction de Mme Ellen Enkel, directrice de l’Institut Dr Manfred Bischoff de gestion de l’innovation du groupe Airbus, présidente de la Gestion de l’innovation à l’Université Zeppelin, à Friedrichshafen (Allemagne). La version définitive de l’étude a été reçue en juillet 2014 et sera mise à la disposition du CDIP/14. L’étude se compose des éléments suivants :   1. un aperçu de l’évolution des concepts de partenariats ouverts; 2. un aperçu de l’innovation ouverte depuis la création de ce concept il y a 10 ans; 3. une liste des avantages et des difficultés découlant des projets existants et définir les enseignements tirés de chaque initiative typique de partenariat ouvert; 4. une liste des conditions favorables spécifiques et des modèles de propriété intellectuelle efficaces applicables aux initiatives typiques de partenariat ouvert couronnées de succès; et 5. une liste de recommandations sur les manières dont les PMA peuvent être aidés dans le cadre des programmes de l’OMPI à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés en matière d’innovation en partenariat ouvert.   L’étude pourrait donner “matière à réflexion” pour d’éventuels futurs ateliers de l’OMPI sur les partenariats ouverts, ce qui pourrait être l’un des résultats du projet qui pourra être intégré dans les programmes de l’OMPI.  Activité 4 : La réunion d’experts sous forme d’une *conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir* a été organisée avec succès les 22 et 23 janvier 2014. Pour d’autres précisions, consulter l’adresse :  <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31762>  Cette conférence mondiale a présenté 17 intervenants de haut niveau originaires de pays développés et en développement et comporté des discussions en table ronde sur l’innovation ouverte. Son objectif était d’échanger des pratiques exemplaires sur les projets de collaboration ouverte pour des coentreprises publiques et des entreprises privées dans diverses industries et secteurs d’intérêt. Elle a tiré profit de l’expérience d’experts mondiaux dans le secteur de l’innovation ouverte dans le milieu universitaire et l’industrie (y compris l’industrie cinématographique) et a fait état des principaux enjeux dont il faut tenir compte lorsqu’on met en œuvre les concepts de l’innovation ouverte ainsi que des outils pour établir des partenariats ouverts dans le monde en développement. Elle a également permis des plates‑formes de réseaux‑pouvoir avec des grands experts pour échanger des expériences sur les partenariats ouverts.  Activité 5 : À l’issue d’un appel d’offres international, une étude consacrée aux “flux de savoirs mondiaux”, qui doit être intégrée dans la plate‑forme interactive, a été commandée par une équipe de la Community Systems Foundation (CSF), à New York, aux États‑Unis d’Amérique. La version définitive de l’étude a été reçue dans la première moitié de septembre 2014 et sera mise à la disposition du CDIP/14.  L’étude fournit des statistiques sur certains échanges de savoirs à l’échelle mondiale et consiste en un recueil d’éléments visuels de grande qualité, de cartes, d’infographiques, d’études de cas et d’entrevues sur les modes traditionnels de flux du savoir comme la concession de licences (brevets, marques de commerce, droits d’auteur, secrets commerciaux), de coentreprises, de contrats de collaboration en matière de R et D, de franchisage, de contentieux et de bassins de brevets; ainsi que des approches facilitées par Internet pour la transmission de savoirs comme le “crowdsourcing”, les prix récompensant l’innovation, les projets de collaboration ouverte et les ressources pédagogiques ouvertes.  Cette étude pourrait donner matière à réflexion pour d’éventuels futurs ateliers de l’OMPI sur les partenariats ouverts, ce qui pourrait être l’un des résultats découlant du projet qui pourront être intégrés dans les programmes de l’OMPI.  Activité 6 : Le travail d’incorporation des résultats découlant des activités susmentionnées dans les programmes de l’OMPI ne peut commencer qu’après la finalisation et l’entrée en vigueur de la plate‑forme interactive, et (comme convenu) il ne commencera qu’après leur examen par le CDIP. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | *L’étude analytique taxonomie des différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle* a fait l’objet d’un grand nombre de commentaires de la part des États membres, lesquels ont été intégrés dans la version définitive de l’étude. Les *réunions à participation non limitée* ont suscité beaucoup d’intérêt de la part des États membres.  La *Conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir*,organisée les 22 et 23 janvier 2014, a attiré environ 200 participants locaux et internationaux et suscité les éloges des participants ainsi que de la presse et des médias locaux. Voir le reportage à :  <http://www.wipo.int/pressroom/fr/stories/collaborative_innovation.html> |
| Risques et atténuation des risques | Aucun |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | Aucun |
| Mesures à prendre | Ce projet prendra fin après l’intégration de tous les résultats du projet dans le portail interactif du projet. |
| Calendrier d’exécution | Toutes les phases du projet ont pris fin conformément au nouveau calendrier approuvé par le CDIP à sa douzième session (document [CDIP/12/2, annexe VII](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743)). L’incorporation ultérieure des résultats du projet dans le portail interactif sera menée à bien par le chef de projet sans répercussions financières. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 27%. |
| Rapports précédents | Le premier rapport sur l’état d’avancement du projet, qui figure dans le document [CDIP/8/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=186340), annexe XVIII, a été présenté au CDIP à sa huitième session tenue en novembre 2011. Le deuxième rapport, qui figure dans le document [CDIP/10/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217828), annexe IX, a été présenté au CDIP à sa dixième session en novembre 2012. Le troisième rapport, qui figure dans le document [CDIP/12/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743), a été présenté au CDIP à sa douzième session en novembre 2012. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 1. Étude analytique‑taxonomie | Version préliminaire de l’étude analytique mise à disposition dans un délai de six mois à compter de l’approbation du projet. | Projet d’étude achevé en octobre 2011 et présenté à la huitième session du CDIP. Commentaires des États membres et des observateurs incorporés dans l’étude finale pour le mois de mars 2012. | \*\*\*\* |
| 2. Organisation de la réunion à participation non limitée avec les États membres | Organisation de la réunion dans un délai de trois mois à partir de l’achèvement de l’étude analytique; les délibérations seront axées sur l’essence et les étapes logiques de la mise en œuvre des projets d’innovation en partenariat ouvert, ainsi que sur les résultats, les jalons du projet et les solutions;  a) consensus des États membres sur la voie à suivre; et  b) 60% de retours d’information positifs émanant des participants sur la mise en œuvre du projet (selon les questionnaires d’évaluation). | Réunion à participation non limitée avec les États membres organisée trois mois après l’achèvement de l’étude, qui prévoyait une manifestation informelle en marge de la neuvième session du CDIP le 11 mai 2012 ainsi qu’une réunion officielle de l’OMPI le 18 juin 2012. Cette dernière réunion a été suivie par une vingtaine de participants, avec des délégués des missions permanentes de sept pays auprès de l’Office des Nations Unies à Genève ainsi que de trois ONG. Les délégués ont évalué le projet de manière positive et sont convenus de la suite à donner. | \*\*\*\* |
| 3. Étude d’évaluation | Étude d’évaluation approfondie achevée dans un délai de six mois à compter de la tenue de la réunion d’experts. L’objectif de cette activité est de déterminer les avantages et les inconvénients des projets existants et de recenser les enseignements tirés de chaque initiative de partenariat ouvert. | L’étude d’évaluation approfondie a été commandée par une équipe d’experts sous la direction de Mme Ellen Enkel, directrice de l’Institut Dr Manfred Bischoff de gestion de l’innovation du groupe Airbus, présidente de la Gestion de l’innovation à l’Université Zeppelin, à Friedrichshafen (Allemagne). La version définitive de l’étude a été reçue en juillet 2014 et sera mise à la disposition du CDIP/14. | \*\*\*\* |
| 4. Organisation de la réunion d’experts | Tenue de la réunion dans un délai de six mois à partir de l’organisation de la réunion avec les États membres; pendant les délibérations, l’accent sera mis sur les pratiques recommandées des organismes tant publics que privés en ce qui concerne les projets de partenariat ouvert;  70% de retours d’information positifs émanant des participants sur l’utilité de la réunion eu égard à l’échange de données d’expérience. | La réunion d’experts sous forme d’une *conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir* a été organisée avec succès les 22 et 23 janvier 2014. Pour d’autres précisions, consulter l’adresse :  <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31762>  Cette conférence mondiale a présenté 17 intervenants de haut niveau originaires de pays développés et en développement et comporté des discussions en table ronde sur l’innovation ouverte. Y ont participé environ 200 intervenants locaux et internationaux qui n’ont pas tari d’éloges, sans compter la presse et les médias locaux.  Voir le reportage à l’adresse :  <http://www.wipo.int/pressroom/en/stories/collaborative_innovation.html> | \*\*\*\* |
| 5. Plate‑forme interactive | Portail numérique fonctionnel dans un délai de six mois après l’achèvement de l’étude d’évaluation approfondie;  a) utilisation sur une grande échelle et de façon régulière du site Web et du forum sur le Web par les utilisateurs, en particulier dans les pays en développement; et  b) 55% de retours d’information positifs émanant des utilisateurs sur l’utilité de la plate‑forme (selon les questionnaires en ligne). | Une étude consacrée aux “flux de savoirs mondiaux”, qui doit être intégrée dans la plate‑forme interactive, a été commandée par une équipe de la Community Systems Foundation (CSF), à New York (États‑Unis d’Amérique). La version définitive de l’étude a été reçue dans la première moitié de septembre 2014 et sera mise à la disposition du CDIP/14. | \*\*\*\* |
| 6. Appui aux activités de l’OMPI visant à stimuler l’échange de données d’expérience sur les projets de partenariat ouvert | Examen des recommandations découlant du projet aux fins de leur incorporation dans les programmes connexes de l’OMPI après approbation des États membres dans un délai de trois mois à compter de l’entrée en vigueur de la plate‑forme interactive. | Prématuré à ce stade. | N.D. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs généraux du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Créer une plate‑forme interactive d’échange de données d’expérience le plus large possible sur les projets de partenariat ouvert et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | Plus grande sensibilisation, meilleure prise en considération des données d’expérience et pratiques recommandées et de l’application pratique des instruments de propriété intellectuelle et du matériel de formation dans la plate‑forme interactive aux fins de la création et de la mise en œuvre des projets de partenariat ouvert, et retours d’information émanant du comité indiquant dans quelle mesure la compréhension de ces questions a été renforcée et l’objectif du projet a été atteint :  a) nombre d’utilisateurs du site Web et de visites par pays/région;  b) nombre d’utilisateurs du forum sur le Web échangeant des données d’expérience sur les environnements de partenariat ouvert et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle;  c) demande accrue de formation dispensée par l’OMPI sur l’innovation en partenariat ouvert sur la base du contenu du portail; et  d) nombre accru de projets communs initiés dans le cadre de l’innovation ouverte. | Prématuré à ce stade. | NE |

[L’annexe IV suit]

## Rapport sur l’état d’avancement des travaux

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 |
| Titre | Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1 :* L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et les procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 2 :* Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer des fonds fiduciaires ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.  Recommandation n° 4 : Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 11 :* Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 436 000 francs suisses  Dépenses de personnel : 106 700 francs suisses |
| Date de début du projet | Février 2013 |
| Durée du projet | 24 mois. Une prorogation de six mois a été approuvée par le CDIP à sa douzième session en novembre 2013. |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Secteur de la culture et des industries de la création |
| Brève description du projet | Ce projet vise à faciliter la mise en place d’un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. La finalité de ce projet est de promouvoir la créativité et les industries de la création dans certains pays africains.  Le projet comprend deux grands volets. Le premier volet a trait au perfectionnement et à la formation des cadres. Le deuxième volet a trait au cadre de réglementation, et son but est d’accroître la rentabilité des transactions fondées sur la propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel grâce à des pratiques pertinentes, à la capacité institutionnelle et aux infrastructures.  Ce projet est un projet pilote axé sur un nombre limité de pays bénéficiaires visant à mettre en place une synergie fructueuse et un échange de données d’expérience entre quelques industries africaines de l’audiovisuel qui connaissent une rapide expansion. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | Mme Carole Croella |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | Programme 3 |
| État d’avancement du projet | Activité du projet n° 1 : Document d’orientation et études  Ce volet du projet a pris fin par une étude sur la “*Négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel*” préparée par Mme Koskinen‑Olsson. L’étude décrit la façon dont la gestion des droits audiovisuels fonctionne et expose ensuite les principaux résultats dans les pays ciblés en fonction des données reçues de la part des pays bénéficiaires. On trouvera cette étude et son résumé à l’adresse : <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=283200>. L’étude sera présentée à la session courante du CDIP.  Activité du projet n° 2 : Ateliers de formation et perfectionnement professionnel  Un employé à temps partiel a été nommé en novembre 2013 pour assurer la gestion administrative du projet et l’organisation des ateliers de formation. Cela a permis de lancer le volet de formation et de perfectionnement professionnel.  Trois ateliers de formation ont eu lieu à Nairobi (Kenya) les 1er et 2 avril 2014, à Ouagadougou (Burkina Faso) les 7 et 8 juillet 2014, et à Dakar (Sénégal) les 1er et 2 septembre 2014. Chaque séminaire a réuni environ 50 participants. Le choix des participants aux ateliers s’est fait en collaboration étroite avec les coordonnateurs nationaux désignés par chaque pays bénéficiaire.  La conception des programmes scientifiques des ateliers s’est faite en vue d’atteindre l’objectif du projet (1) tel que défini dans le document du projet CDIP/9/13, à savoir de “*Contribuer à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles*”.  Toutes les étapes de l’organisation et du déroulement des programmes de formation ont exigé la participation étroite des autorités nationales des pays bénéficiaires, notamment du coordonnateur national désigné par chaque pays, des bureaux de droit d’auteur et des organes nationaux responsables du secteur de l’audiovisuel, comme la Commission cinématographique du Kenya (KFC) ou les centres/directions cinématographiques des autres pays bénéficiaires.  Pour chaque atelier de formation, des experts internationaux et africains ont été nommés en fonction de leur expérience professionnelle et de leur connaissance des caractéristiques particulières du paysage africain de l’audiovisuel. Certains de ces experts qui sont aussi les auteurs de publications de l’OMPI sur le sujet ont réussi à utiliser et à mettre en œuvre de façon pratique les outils et les méthodes existants de l’OMPI pour assurer une approche cohérente et soutenue dans ce secteur.  Au cours des ateliers, les experts ont échangé avec les participants un éventail de documents de programme, de modèles de contrat qui peuvent être adaptés et utilisés par les participants dans l’exercice de leur profession. Ces documents sont réunis pour constituer la base du kit pédagogique/programme d’apprentissage à distance qui doivent être conçus par l’Académie de l’OMPI.  On a également établi un partenariat avec un partenaire international de l’extérieur pour l’exécution du projet, afin de faire participer à ce projet des partenaires internationaux de haut niveau qui possèdent une expérience pratique du sujet. L’Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a pris part à l’organisation et aux programmes des séminaires de Ouagadougou et de Dakar. Cette collaboration s’est révélée bénéfique et a enrichi plusieurs éléments de fond de la formation.  Activité du projet n° 3 : aménagement d’institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences  La mise en œuvre de ce volet débutera au premier trimestre de 2015. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Même s’il est encore tôt pour évaluer l’impact du projet, les premières informations transmises par les participants (qui reposent sur un questionnaire confidentiel distribué à la fin de chaque atelier) démontrent que le projet arrive à point nommé et qu’il présente une grande utilité pour le secteur de l’audiovisuel et qu’il contribuera à aider l’industrie cinématographique à adopter des normes de perfectionnement professionnel plus rigoureuses dans son utilisation stratégique des cadres de droit d’auteur nationaux et internationaux.  Chaque atelier de formation a été le point de départ pour promouvoir un dialogue structuré entre tous les représentants de la chaîne de valeur audiovisuelle (depuis les metteurs en scène jusqu’aux acteurs, distributeurs, producteurs, détaillants, plates‑formes en ligne, diffuseurs et représentants du secteur bancaire et financier). Tous ont estimé que les ateliers offraient l’occasion unique de rencontrer les représentants du gouvernement pour traiter de questions comme l’appui gouvernemental, l’utilisation des règles sur le droit d’auteur ou les infrastructures de distribution qui s’appuient sur le respect des droits.  Le projet a également contribué à élaborer des politiques à l’échelle nationale. Au Kenya, le chef de projet a été officiellement invité par la Commission cinématographique du Kenya à formuler des commentaires et des conseils sur l’élaboration d’une politique cinématographique nationale. Cette politique, qui en est au stade final, marque un pas important en avant en ce sens que ce sera la première fois que l’Assemblée législative du Kenya consacre officiellement le cinéma comme industrie nationale, ce qui présente un potentiel considérable pour la croissance économique du pays. |
| Risques et atténuation des risques | Il y a eu un grand nombre de demandes de participation au programme dans chaque pays pilote. L’une des difficultés que ce projet pose réside dans l’identification appropriée des producteurs et des distributeurs de matériels audiovisuels/films qui ont une extraordinaire capacité d’initiative de concevoir des projets audiovisuels complexes selon une approche axée sur le marché.  Il n’a pas été facile de faire appel au milieu financier et bancaire car ce secteur connaît mal le secteur cinématographique et qu’il n’a aucune expérience de la coopération avec les entreprises. Une coordination et des pourparlers suivis se déroulent avec les autorités locales pour solliciter la participation de ces importants partenaires aux activités du projet.  L’aboutissement du projet exige également que, dans chaque pays, on établisse des cadres juridiques qui assurent la protection des droits d’auteur dans le milieu numérique et qu’ils soient adoptés comme mesures efficaces pour renforcer le respect pour la propriété intellectuelle à l’appui de la constitution de chaînes de distribution légales et d’un marché légal de l’audiovisuel. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | Compte tenu du faible niveau de sensibilisation et d’utilisation du droit d’auteur dans le secteur de l’audiovisuel, les pays bénéficiaires ont également demandé à multiplier le nombre d’activités pour répondre de façon globale aux besoins pratiques des secteurs de l’audiovisuel, des finances et des juristes pour raffermir l’apprentissage des normes internationales tout en laissant une marge suffisante pour la mise au point de pratiques exemplaires pertinentes pour les activités commerciales cinématographiques dans le contexte de l’Afrique.  Pour ce qui est de l’activité n° 2 du projet, le Kenya, le Burkina Faso et le Sénégal ont demandé à organiser des ateliers de suivi en 2015. Cette demande sera prise en considération au moment d’établir le calendrier des ateliers de formation sur l’activité n° 3 du projet, où il est possible de combiner les deux objectifs.  Le chef de projet a également été invité à faciliter la participation des producteurs/distributeurs sur les marchés internationaux de la vente/l’achat de produits audiovisuels comme DISCOP Africa afin de tirer parti des outils fondés sur le droit d’auteur pour vendre et exporter des contenus audiovisuels locaux. |
| Mesures à prendre | Entre octobre 2014 et septembre 2015, le projet se concentrera sur les activités suivantes :   * Organiser un atelier de formation de suivi dans chaque pays pilote. Cela permettra de passer du niveau théorique de formation à des outils commerciaux plus spécifiques et à des études de cas où l’on peut tenir compte des besoins complexes de chaque industrie cinématographique locale et concevoir sur mesure des pratiques pour les pays d’Afrique; * Passer à la phase de mise en œuvre de l’activité n° 3 du projet en tenant compte des recommandations formulées dans l’étude sur “*la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel*”. Cela présuppose des séances de formation et une formation sur place pour aiguiser les compétences du secteur dans le domaine des droits d’auteur et des négociations fondées sur la concession de licences afin de régler certains problèmes comme les outils appropriés et les règles commerciales pour les relations contractuelles entre des collaborateurs inventifs et des partenaires financiers, et des pratiques de concession de licences pour le milieu informatique; * Le programme de formation à distance sera conçu en fonction du contenu des programmes de formation. |
| Calendrier d’exécution | La mise en œuvre progresse conformément au nouveau calendrier du projet approuvé par le CDIP à sa douzième session. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 29%. |
| Rapports précédents | Le premier rapport sur l’état d’avancement du projet, qui figure dans l’annexe XII du document CDIP/12/2, a été soumis au comité à sa douzième session. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[2]](#footnote-3) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Étude exploratoire | Achèvement et publications dans les délais de l’étude | Étude exploratoire sur le projet de l’OMPI | \*\*\*\* |
| Création d’un groupe d’experts et désignation de coordonnateurs | Désignation de coordonnateurs et création d’un groupe d’experts | Les consultations portant sur la désignation du groupe d’experts sont en cours d’achèvement. | \*\*\* |
| Étude sur la négociation collective des droits | Étude terminée. | Étude sur la négociation collective et la gestion collective des droits. | \*\*\* |
| Trois ateliers de formation | Terminés. | Des ateliers de formation ont été organisés au Kenya, au Burkina Faso et au Sénégal.  Des ateliers de suivi ont été réclamés. | \*\*\* |
| Formation sur place à la négociation collective des droits | À venir. | NE | NE |
| Élaboration d’un programme d’enseignement à distance | À élaborer. | NE | NE |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Contribuer à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles. | Les participants utilisent davantage les compétences acquises pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d’un questionnaire d’évaluation adressé aux participants environ six mois après la fin de la formation).  Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel en ce qui concerne la production et la distribution (le niveau de référence doit être déterminé par l’étude exploratoire).  Augmenter les voies légitimes pour la vente des droits de films africains (le niveau de référence doit être déterminé par l’étude exploratoire). | Prématuré à ce stade.  Prématuré à ce stade.  Prématuré à ce stade. | NE |
| Faire avancer la mise en place d’une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcer les compétences en la matière afin d’accroître les gains financiers des créateurs et de l’industrie de l’audiovisuel | Accroître le nombre de transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences des droits audiovisuels par le biais de négociations collectives et de pratiques collectives de concession de licences et la mise en œuvre des lignes directrices (les résultats doivent être déterminés par l’étude).  Multiplier et développer l’infrastructure pour la concession de licences des droits audiovisuels qui soit compatible avec les normes internationales, notamment par le biais des organismes de gestion collective (résultats à déterminer par l’étude).  Mise en œuvre progressive des outils appropriés et des règles commerciales pour la gestion des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales (résultats à déterminer par le document exploratoire). | Prématuré à ce stade.  Prématuré à ce stade. | N.D. |

[L’annexe V suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA‑1‑10‑11‑13‑19‑25‑32‑01 |
| Titre | Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | Recommandations nos1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32 :  *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 10* : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 11 :* Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.  *Recommandation n° 13 :* L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.  *Recommandation n° 19 :* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.  *Recommandation n° 25 :* Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.  *Recommandation n° 32 :* Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence*.* |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 755 460 francs suisses  Dépenses de personnel : 202 000 francs suisses |
| Date de début du projet | Avril 2012 |
| Durée du projet | 24 mois (première phase). Le projet a été prorogé d’une période supplémentaire d’un an en vertu de la décision de la treizième session du CDIP (voir le paragraphe 7 du résumé du président à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_summary.pdf>). |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Principaux secteurs : Secteur du développement (programme 9), Secteur de l’infrastructure mondiale (programme 14).  Liens avec les programmes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 18 et 30 de l’OMPI.  Liens avec les projets ci‑après du Plan d’action pour le développement : DA\_05\_01, DA\_08\_01, DA\_09\_01, DA\_10\_05, DA\_7\_23\_32\_01 et DA\_35\_37\_01, DA\_19\_25\_26\_28\_01. |
| Brève description du projet | Ce projet vise à optimiser les résultats de la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. À cette fin, d’une part, il complète et renforce les projets déjà élaborés au titre des recommandations nos10, 19, 25 et 32 et, d’autre part, il concrétise les recommandations nos 1, 11 et 13.  En vue d’atteindre les objectifs fixés, le projet s’attache à trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le projet vise à obtenir des résultats tangibles dans les domaines ci‑après dans les pays en développement et les PMA :   1. promotion d’une assistance juridico‑technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations nos 1 et 13); 2. renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle (recommandation n° 10); 3. renforcement des capacités d’innovation nationales (recommandation n° 11); 4. accès et diffusion facilités du savoir et de la technologie, ainsi que l’utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle (recommandations nos 19 et 25); et 5. compréhension du lien entre propriété intellectuelle et politiques en matière de concurrence (recommandation n° 32). |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Alejandro Roca Campaña |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté III.6 :* Les principes du Plan d’action pour le développement ont été davantage intégrés dans les programmes et activités de l’Organisation. |
| État d’avancement du projet | Conformément au résultat escompté susmentionné et aux recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer la coopération entre les pays en développement et les PMA en élaborant des moyens d’acheminer les efforts de coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement afin de contribuer à un renforcement des capacités qu’ont les pays en développement et les PMA de partager leurs connaissances et expériences mais aussi de promouvoir plus encore l’assistance technique et juridique axée sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Compte tenu de la stratégie d’exécution du projet et des activités décrites dans le rapport CDIP/12/2, les progrès ci‑après ont été réalisés durant la période considérée :   1. Le 22 novembre 2013, immédiatement après la douzième session du CDIP, comme en avaient convenu les coordonnateurs des groupes, le Secrétariat a convoqué à Genève la *deuxième conférence annuelle sur la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement*. Ouverte aux décideurs, aux fonctionnaires nationaux et aux représentants d’offices de propriété intellectuelle des pays en développement, des PMA et des autres États membres intéressés, ainsi qu’aux représentants d’organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales, la conférence a permis : a) d’examiner les conclusions de la *deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits*, tenue au Caire (République arabe d’Égypte) du 6 au 8 mai 2013, et b) de débattre de l’avenir du projet sur la coopération Sud‑Sud. La conférence a remporté un franc succès, réunissant 119 participants, parmi lesquels 75 représentants de 48 pays en développement et PMA, 20 représentants de 12 pays développés, 13 représentants de 7 organisations intergouvernementales et 7 représentants de 6 organisations non gouvernementales. Les commentaires recueillis ont permis de confirmer que la conférence avait bien répondu aux attentes et atteint les objectifs fixés (plus de 92% des répondants ont qualifié la conférence de bonne, très bonne ou excellente). Diffusée en direct sur le Web pour assurer son accès à un plus large public, la conférence a offert une plate‑forme de sensibilisation à l’importance de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle sur la base des conclusions de la *deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud‑Sud*, et a permis aux États membres d’échanger des vues et des idées sur la façon de faire avancer le processus. Les textes des exposés, l’enregistrement vidéo, le rapport détaillé et le résumé du rapport de la conférence sont disponibles sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>. 2. Pendant la période considérée, le Secrétariat a aussi poursuivi le développement de la plate‑forme et des outils en ligne pour la coopération Sud‑Sud, notamment en introduisant des fonctionnalités Sud‑Sud dans la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD), dans la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) et dans la liste de consultants de l’OMPI. Grâce à une coopération avec la Division des projets spéciaux chargée de l’élaboration et de la maintenance des bases de données susmentionnées et avec la Division des communications, le projet a donné lieu à la création d’une page Web OMPI spéciale qui centralise toutes les informations sur les activités de coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et qui fournit les informations, les outils et les ressources ci‑après : a) la base de données d’assistance technique Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle, qui présente les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées avec le soutien de l’OMPI dans le cadre de la coopération Sud‑Sud; b) la liste de consultants Sud‑Sud, qui contient des informations sur les consultants et les personnes ressources venant des pays en développement, des PMA et des pays en transition, ce qui permet de trouver les spécialistes disponibles dans le Sud; c) les fonctionnalités Sud‑Sud introduites dans la base de données IP‑DMD, pour permettre une meilleure mise en parallèle de l’offre et de la demande dans les pays en développement et les PMA; d) des informations sur les initiatives Sud‑Sud nationales et régionales dans le domaine de la propriété intellectuelle, recueillies au moyen d’un questionnaire envoyé aux États membres à cette fin; et e) des informations sur le cadre des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud et sur le partenariat entre l’OMPI et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud (UNOSSC). La plate‑forme en ligne (<http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>) a été lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle organisée en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. 3. Suivi des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et coordination avec l’UNOSSC : l’OMPI a tenu son engagement par rapport aux activités de coopération Sud‑Sud du système des Nations Unies en participant à l’édition 2013 de la Global South‑South Development Expo (GSSD), organisée par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) à Nairobi du 28 octobre au 1er novembre 2013. L’Expo a réuni des décideurs, des fonctionnaires nationaux et des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile, qui ont pu échanger leurs meilleures pratiques et présenter des partenariats fructueux dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire, ainsi que des solutions aux problèmes de développement, sur le thème “Construire des économies ouvertes et vertes : la coopération Sud‑Sud pour le développement durable et l’éradication de la pauvreté”. L’OMPI a participé au High‑level Development Forum for Development Cooperation (forum de haut niveau pour la coopération au développement), conçu pour permettre aux acteurs de la coopération Sud‑Sud aux niveaux national, régional et international de partager leurs expériences dans la gestion des activités de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire, et d’explorer de nouvelles pistes pour faciliter les partenariats de ce type. Elle a aussi participé à la table ronde consacrée à la plate‑forme Global South‑South Assets and Technology Exchange (SS‑GATE), au cours de laquelle elle a présenté la plate‑forme WIPO GREEN. Cette table ronde a aussi permis aux deux organismes d’officialiser le lien institutionnel qui les unit en échangeant des lettres, dans lesquelles ils insistent sur leur intention commune de favoriser le transfert des technologies vertes et des services d’appui, le partage de solutions et des meilleures pratiques et la fourniture d’avis d’experts sur la propriété intellectuelle dans le contexte des technologies vertes. 4. Conformément au calendrier d’examen du projet, celui‑ci a été évalué par deux évaluateurs externes entre janvier et mars 2014, en coordination avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Le rapport final de l’évaluation indépendante, qui a été présenté aux États membres lors de la treizième session du CDIP, contient plusieurs recommandations, notamment celle, adoptée par les États membres, de prolonger le projet d’un an afin d’affiner tous les instruments en ligne, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs et d’assurer leur mise à jour par la collecte d’informations supplémentaires. Le rapport complet de l’évaluation peut être consulté à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=268822>. 5. Durant la période considérée, compte tenu des recommandations formulées dans le rapport d’évaluation du projet et de la nécessité, plus particulièrement, d’affiner les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs et de promouvoir la plate‑forme Sud‑Sud auprès des utilisateurs, le Secrétariat a élaboré une enquête en ligne, disponible en anglais, en français et en espagnol, pour recueillir les avis des utilisateurs de la plate‑forme et contribuer à recenser les lacunes et/ou les besoins en termes de contenu, de fonctionnalités et de ressources en ligne supplémentaires concernant la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Aux fins de sensibilisation et de diffusion, le Secrétariat a par ailleurs organisé, comme indiqué au paragraphe 2 ci‑dessus, une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP pour lancer officiellement la plate‑forme en ligne et en présenter la structure générale ainsi que le contenu et les outils que l’on peut y trouver. Enfin, le Secrétariat a continué à recueillir, à analyser et à compiler les informations fournies par les États membres sur les initiatives nationales et régionales de coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, en vue de les présenter sur la plate‑forme. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Le rapport de l’évaluation indépendante et les conclusions de celui‑ci indiquent que le projet a présenté beaucoup d’intérêt pour les États membres et les bénéficiaires directs et a aidé le Secrétariat et les États membres à mieux comprendre la valeur ajoutée qu’apporte la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les enquêtes qui ont été menées dans le cadre du projet et que les évaluateurs ont validées au moyen d’entretiens approfondis avec certains participants ont confirmé le grand intérêt des réunions interrégionales et des conférences annuelles sur la coopération Sud‑Sud, ainsi que la forte valeur ajoutée que pourraient apporter les outils en ligne pour l’échange d’informations et l’accès aux connaissances. |
| Risques et atténuation des risques | Risque : utilisation insuffisante de la plate‑forme en ligne consacrée à la coopération Sud‑Sud et des outils et bases de données en ligne.  Atténuation : on s’attaquera à ce risque en faisant connaître davantage la nouvelle plate‑forme et les nouveaux outils en ligne aux parties prenantes intéressées. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | N.D. |
| Mesures à prendre | Compte tenu des recommandations formulées dans le rapport final de l’évaluation du projet, adopté par les États membres lors de la treizième session du CDIP, il faudra entreprendre les activités ci‑après au cours des prochains mois :   1. Affiner les outils en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et assurer leur mise à jour, notamment en collectant des informations. 2. Recenser les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud au sein de l’OMPI et étudier les bonnes pratiques des autres organisations du système des Nations Unies. 3. Le Secrétariat continuera par ailleurs de suivre les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et d’assurer la coordination avec l’UNOSSC afin de garantir la pérennité des liens créés pendant le projet. 4. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport d’évaluation, le Secrétariat établira, pour examen par les États membres, un projet de lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes au sein de l’OMPI. |
| Calendrier d’exécution | Le projet a été évalué conformément au calendrier. Comme en ont décidé les États membres lors de la treizième session du CDIP, celui‑ci a décidé de prolonger d’une année le projet afin de mener à bien les activités en cours avec le solde disponible des fonds alloués au projet. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 74%. |
| Rapports précédents | Les rapports sur l’état d’avancement de ce projet, figurant à l’annexe XI du document CDIP/10/2 et à l’annexe IX du document CDIP/12/2, ont été soumis au Comité, respectivement à la dixième session et à la douzième session de celui‑ci.  Un rapport d’évaluation du projet, qui fait l’objet du document CDIP/13/4, a été soumis au Comité à la treizième session de celui‑ci. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[3]](#footnote-4) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Conférences annuelles et réunions interrégionales. | Niveau de participation.  Retours d’information des participants au moyen d’un questionnaire | La *deuxième conférence annuelle sur la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement* a réuni plus de 100 participants, parmi lesquels 75 représentants de 48 pays en développement et PMA, 20 représentants de 12 pays développés, 13 représentants de 7 organisations intergouvernementales et 7 représentants de 6 ONG.  Les commentaires recueillis ont permis de confirmer que la conférence avait bien répondu aux attentes et atteint les objectifs fixés (plus de 92% des répondants ont qualifié la conférence de bonne, très bonne ou excellente). La conférence a été diffusée en direct sur le Web pour assurer son accès à un plus large public et tous les documents de réunion, y compris le texte des exposés, le rapport complet et le résumé du rapport de la conférence, ont été publiés sur la page Web du site de l’OMPI consacrée à la réunion. | \*\*\*\* |
| Activités Sud‑Sud de formation et de renforcement des capacités. | Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle.  Statistiques sur l’utilisation du dispositif de mise en parallèle et nombre de voyages ou missions d’échange parmi les pays en développement et les PMA. | Les fonctionnalités Sud‑Sud ont été développées et introduites dans les bases de données IP‑TAD et IP‑DMD, et incluses sur la plate‑forme en ligne consacrée à la coopération Sud‑Sud : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  En raison du déploiement tardif des outils en ligne, aucune statistique n’est disponible pour l’instant. | \*\*\* |
| Faire davantage appel, dans les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI, à des experts et au partage de données d’expérience provenant de pays en développement et de PMA. | Rapports périodiques annuels et examen de la liste de consultants de l’OMPI afin d’évaluer le recours accru à des consultants provenant de pays en développement et de PMA. | La liste de consultants Sud‑Sud, qui contient des informations sur les consultants et les personnes ressources venant des pays en développement, des PMA et des pays en transition, a été établie; cette liste figure maintenant parmi les ressources disponibles sur la page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud.  En raison du déploiement tardif des outils en ligne, aucune statistique n’est disponible pour l’instant. | \*\*\* |
| Page Web sur le site de l’OMPI consacrée à la coopération Sud‑Sud et portail Web interactif/réseau virtuel. | Portail Web interactif/réseau virtuel créé.  Retours d’information des utilisateurs et statistiques sur l’utilisation du réseau virtuel, et évaluation qualitative demandée aux participants et résultats sous forme d’interaction en partenariat. | La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plate‑forme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  En raison du déploiement tardif des outils en ligne, aucune statistique n’est disponible pour l’instant. | \*\*\* |
| Coordonnateur de la coopération Sud‑Sud. | Désignation d’un coordonnateur de la coopération Sud‑Sud au sein du Secrétariat de l’OMPI.  Rapports périodiques présentés par le coordonnateur aux États membres. | Chef de projet désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.  Les activités que l’OMPI mène en coopération avec l’UNOSSC font l’objet des rapports CDIP/10/2 et CDIP/12/2, et du présent rapport. | \*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement dans les pays en développement et les PMA;  Recensement des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement et des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement, y compris l’établissement de normes aux niveaux national, régional et international.  Adoption dans le Sud de politiques de propriété intellectuelle nationales et régionales élaborées en connaissance de cause et tenant compte du contexte socioéconomique;  Meilleure protection des créations nationales et stimulation de l’innovation dans les pays en développement et les PMA;  Promotion du transfert et de la diffusion de la technologie;  Renforcement de l’infrastructure et des capacités des pays en développement et des PMA s’agissant d’utiliser le plus efficacement possible la propriété intellectuelle au service du développement compte tenu de leur situation socioéconomique et de leurs différents niveaux de développement; et  Renforcement de la capacité des pays en développement et des PMA à partager leurs savoirs et leurs données d’expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement. | Incidence sur les pratiques dans les États membres, y compris sur l’élaboration d’une politique et d’une législation nationales en matière de propriété intellectuelle et sur sa mise en œuvre, et sur l’utilisation des éléments de flexibilité (questionnaire d’enquête).  Statistiques sur l’utilisation du dispositif de mise en parallèle  Statistiques et retours d’information sur la consultation de la page Web.  Statistiques et retours d’information sur l’utilisation du réseau virtuel.  Statistiques sur le recours à des consultants provenant de pays en développement et de PMA. | Pour l’évaluation détaillée des incidences, de l’intérêt et de l’efficacité du projet, voir le rapport d’évaluation final : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268822>.  Les statistiques voulues concernant les outils en ligne seront fournies à un stade ultérieur de la mise en œuvre du projet. | \*\*\* |

[L’annexe VI suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_4\_10\_02 |
| Titre | Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 4* : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 10* : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 250 000 francs suisses  Dépenses de personnel : 237 000 francs suisses |
| Date de début du projet | 1er avril 2014 |
| Durée du projet | 24 mois. |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Programme 2  Liens avec les programmes 2, 9, 30 et 31 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation.  Ce projet se fonde sur la proposition présentée par la République de Corée, lors de la onzième session du CDIP (document CDIP/11/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Marcus Höpperger, directeur, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté III.2 :* Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | Les deux pays participants, l’Argentine et le Maroc, ont été choisis après l’analyse de la proposition de projet de chaque pays, sur la base des critères de sélection définis.  L’OMPI et les institutions pilotes pour les deux pays participants cherchent actuellement un accord sur l’énoncé du contenu du projet, ce qui impose aux parties d’analyser régulièrement le projet et d’en débattre, pour définir une vision commune et claire du contenu du projet et des objectifs partagés. Ce processus donnera une base solide pour atteindre des résultats de façon efficace, efficiente, pertinente et durable tout au long du projet, et permet de gérer les attentes des parties prenantes et de fixer des objectifs réalistes.  Des calendriers et des budgets ont été établis pour les deux pays participants.  Compte tenu des enseignements tirés des évaluations de projets précédents du CDIP, il a été convenu de réaliser des études de faisabilité dans les deux pays. Dans ce contexte, des questions ont été posées aux institutions pilotes et il a été demandé aux PME de répondre à une enquête sur leurs besoins, leurs attentes et leur intérêt pour le projet.  Les rôles et responsabilités du coordonnateur du projet au niveau national, qui est le point de contact pour la mise en œuvre du projet, ont été définis. Une description similaire sera diffusée pour les experts nationaux.  Les activités de recensement et de prévention des risques ont été définies et font l’objet d’un suivi régulier.  Les résultats escomptés, les activités de projet, les critères qualitatifs/principaux indicateurs d’exécution ont été définis.  Dans la phase initiale du projet, on s’intéresse aussi à la pertinence du contenu du projet au regard des stratégies nationales de développement de la propriété intellectuelle des pays participants. Le projet pilote contribue à la réalisation des objectifs institutionnels et des objectifs nationaux des institutions pilotes concernant le développement de la protection des dessins et modèles. La stratégie de sortie est analysée et précisée dans la phase initiale du projet.  Un colloque international sur les dessins et modèles industriels se tiendra à Buenos Aires les 3 et 4 septembre 2014. Ce colloque constituera une première activité de sensibilisation et marquera le lancement du projet pilote en Argentine. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Le fait de poser les bonnes questions afin de comprendre les attentes des parties prenantes et de s’accorder sur l’énoncé du contenu du projet, et notamment sur les principaux indicateurs d’exécution et les critères qualitatifs, permet de donner une base solide au projet et d’atténuer les risques.  Les discussions entre l’OMPI et les institutions pilotes des pays participants ont permis de clarifier la façon dont l’OMPI peut apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre réussie du projet, grâce à son expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la protection des dessins et modèles.  Grâce à l’utilisation d’une méthode, d’outils et de processus solides pour le projet et au travail approfondi accompli sur la phase initiale, on a pu s’assurer de la pertinence, de l’efficacité et de l’efficience du projet.  Le fait de prendre le temps nécessaire pour obtenir dès le départ un accord clair sur le contenu et la pertinence de toutes les activités de projet s’est révélé utile pour atténuer les risques susceptibles de mettre en péril la réussite du projet s’agissant des résultats effectifs, et notamment de la pérennité et de la gestion des parties prenantes. |
| Risques et atténuation des risques | L’analyse aux fins de l’évaluation et de l’atténuation des risques a été un élément essentiel qui a permis de donner une base solide au projet.  Les principaux risques recensés sont les suivants :   * facteurs externes (par exemple adaptation du cadre juridique national dans le domaine de la propriété intellectuelle aux besoins des PME ou principaux facteurs qui découragent les PME à investir dans la protection des dessins et modèles industriels); * portée du projet trop vaste et/ou dépassement du budget; * absence de coordination et d’un accord clair sur le contenu du projet, les rôles et les responsabilités; * incapacité de veiller à ce que le projet donne des résultats pérennes compte tenu de la stratégie de sortie.   Les risques font l’objet d’une gestion régulière et de discussions placées sous le signe d’une collaboration étroite, tant au sein de l’OMPI qu’entre celle‑ci et les institutions pilotes dans les deux pays. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | Pour l’heure, aucune question n’appelle des mesures ou une attention immédiates. |
| Mesures à prendre | Les prochaines étapes consistent en l’achèvement de la phase initiale du projet. Il faut ainsi :   * établir l’accord de coopération en bonne et due forme (sur la base de l’énoncé du contenu du projet); * définir la stratégie nationale de protection des dessins et modèles; * définir la stratégie de sensibilisation; * définir la stratégie de sortie.   *Étude de faisabilité :*   * Établissement des rapports des pays par les institutions pilotes sur la base du questionnaire de l’OMPI * Envoi de l’enquête aux PME   *Sélection :*   * Coordonnateur du projet au niveau national * Experts nationaux   Un colloque international sur les dessins et modèles industriels se tiendra les 3 et 4 septembre 2014. |
| Calendrier d’exécution (pour les prochaines étapes susmentionnées) | 15 juillet 2014 – 31 décembre 2014 |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 10%. |
| Rapports/documents précédents | Le présent rapport est le premier à être soumis au CDIP. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

Note : le projet ayant été lancé récemment, la plupart des indicateurs se voient attribuer le code d’évaluation “AP”.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[4]](#footnote-5) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Pays participants sélectionnés  Mécanisme de protection des dessins et modèles par le biais de droits de la propriété intellectuelle élaboré pour les entreprises créatrices de dessins et modèles à l’échelon national. | Deux pays sélectionnés (décision fondée sur des critères de sélection). | La sélection a bien été fondée sur les critères de sélection ci‑après :   1. Existence de secteurs ou de fabricants dépendant des dessins et modèles dans le pays; état des institutions, du cadre législatif et de l’infrastructure de protection des dessins et modèles; 2. Besoin réel d’aider les entreprises concernées à concevoir des stratégies de propriété intellectuelle et acquérir des droits de propriété intellectuelle garantissant la protection active de leurs modèles et dessins industriels sur les marches nationaux et internationaux; et 3. Potentiel de reprise et de poursuite du projet une fois le projet initial terminé, et possibilités de le répliquer dans les autres États membres.   Réf. : propositions de projet des deux pays participants. | \*\*\*\* |
|  | * 1. Rédaction de la stratégie nationale de protection des dessins et modèles et commentaires de l’OMPI.   2. Désignation des responsables du projet au niveau national et des institutions pilotes nationales selon les critères de sélection définis.   3. Les experts nationaux aident, si nécessaire, au développement des différents plans définis pour la protection des dessins et modèles. | 1. La stratégie nationale de protection des dessins et modèles a été rédigée et débattue avec l’INPI en Argentine. Dans le cas du Maroc, le projet décrit la stratégie nationale de développement de la protection de la propriété intellectuelle. La stratégie nationale de protection des dessins et modèles doit encore être rédigée. 2. Les institutions pilotes nationales ont été désignées. Les rôles et responsabilités des coordonnateurs de projet au niveau national ont été définis. Les coordonnateurs de projet au niveau national n’ont pas encore été désignés. | a) \*\*\* b) \*\* c) AP |
| Élaboration d’un plan de sensibilisation au niveau des pays | * 1. Élaboration de la stratégie de sensibilisation en étroite collaboration avec les institutions pilotes.   2. Sélection d’une ou plusieurs entreprises, par pays participant, créatrices de modèles ou dessins originaux (décision fondée sur des critères de sélection). | 1. La stratégie de sensibilisation fait l’objet de débats avec les deux institutions pilotes. | a) \*\* b) AP |
| Élaboration d’un plan de protection des modèles et dessins avec les entreprises concernées | * 1. Élaboration du plan de protection des dessins et modèles en étroite collaboration avec l’entreprise ou les entreprises sélectionnée(s).   2. Nombre et pertinence des dessins et modèles par entreprise susceptibles de faire l’objet d’une stratégie de protection en la matière (sélection avec l’aide d’un ou plusieurs experts des pays concernés). |  | AP |
| Mise en œuvre d’une protection active des dessins et modèles par le biais de mécanismes de protection appropriés sur les marchés nationaux et, si nécessaire, au niveau international. | * 1. Nombre de demandes d’enregistrements de dessins et modèles engagées et/ou déposées et/ou nombre d’autres titres de protection acquis; |  | AP |
| Application sur les marchés nationaux et internationaux concernés. | * 1. Présence des entreprises participantes dans les salons spécialisés nationaux ou internationaux (autres filières de promotion à définir). |  | AP |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en *favorisant l’investissement dans les dessins et modèles industriels grâce à une utilisation stratégique des droits de la propriété intellectuelle.* En particulier, mettre en place un recours proactif aux mécanismes de protection appropriés des dessins et modèles négligés jusqu’à ce jour. | a) Nombre de modèles ou dessins protégés (par enregistrement ou autre modalité) par entreprise (*parfois à mesurer une fois le projet terminé*)  b) Chiffres d’affaires des PME utilisant la protection des modèles et dessins avant et après le projet *(parfois à mesurer une fois le projet terminé).*  c) Niveau de satisfaction des entreprises participantes vis‑à‑vis de la mise en œuvre du programme de protection des modèles ou dessins. |  | AP |
| *Améliorer les capacités des institutions de dessins et modèles nationales, y compris des offices de propriété intellectuelle,* afin d’encourager l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pour les entreprises créatrices de dessins et modèles, ce qui devrait promouvoir l’utilisation de mécanismes appropriés de protection des dessins et modèles. | * 1. Nombre et types d’activités visant à renforcer les capacités des entreprises créatrices de modèles et dessins, mises en œuvre par l’institution nationale de dessins et modèles industriels.   2. Nombre et types d’activités de promotion mises en place par l’institution nationale de dessins et modèles industriels. | 1. Une enquête en ligne a été élaborée. Elle sera envoyée à 150 PME en Argentine pour évaluer leurs besoins précis. 2. Un colloque international se tiendra à Buenos Aires les 3 et 4 septembre 2014. Les sujets des exposés et les orateurs au profil national et international ont été choisis compte tenu des besoins prédéfinis. | a) AP b) \*\*\* |

[L’annexe VII suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_19\_30\_31\_03 |
| Titre | Renforcement des capacités d’utilisation des projets technologiques appropriés  Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 19 :* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.  *Recommandation n° 30 :* L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.  *Recommandation n° 31 :* Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 200 000 francs suisses  Dépenses de personnel : 267 792 francs suisses |
| Date de début du projet | Juillet 2014 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Secteur de l’innovation et de la technologie et Secteur des questions mondiales.  Liens avec les programmes 1, 9, 14 et 18 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Conformément aux objectifs de la phase I du projet, l’objectif général de la phase II en cours est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires et, au final, d’atténuer la pauvreté.  Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :   1. favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement; 2. renforcer les capacités des institutions nationales d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et 3. coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace.   Comme le présent projet examine les problèmes de développement des pays les moins avancés sur la base de certains domaines où il existe des besoins, en conformité avec le plan de développement national, la stratégie de mise en œuvre tient compte des initiatives déployées par tous les partenaires du projet. Le projet s’efforcera de résoudre le problème de développement, compte tenu du plan de développement national et des valeurs institutionnelles, tout en contribuant à réduire la pauvreté.  Il est proposé une série d’étapes pour la mise en œuvre du projet dans le descriptif, qui fait l’objet du document CDIP/13/9, que le CDIP a approuvé à sa treizième session, en mai 2014. Le projet sera mis en œuvre comme suit :  1. Candidature : un pays parmi les moins avancés prépare une candidature indiquant qu’il souhaite participer au projet et la soumet au Secrétariat de l’OMPI.  2. Examen de la candidature : l’OMPI examine la candidature et décide ou non de l’approuver. En cas de refus, l’OMPI précise les domaines qui devraient être améliorés par le pays concerné.  3. Accord de participation : si la candidature est acceptée, le pays concerné et l’OMPI signeront un accord de participation précisant les obligations de chaque partie.  4. Création d’un groupe d’experts nationaux : l’OMPI coordonnera la création d’un groupe multipartite d’experts nationaux, composé de représentants du gouvernement, du secteur privé, des secteurs industriels, du milieu universitaire, d’organisations intergouvernementales compétentes, d’organisations non gouvernementales, d’organismes de recherche‑développement, afin de coordonner la mise en œuvre du projet.  5. Présidence du groupe d’experts nationaux : nomination du président du groupe multipartite d’experts nationaux parmi les membres.  6. Experts nationaux et internationaux : nomination d’experts nationaux et internationaux qui dirigeront la mise en œuvre du projet au quotidien.  7. Domaines où il existe des besoins : l’OMPI aidera chaque groupe d’experts nationaux à recenser plusieurs domaines où il existe des besoins et à attribuer un rang de priorité à un ou deux de ces domaines.  8. Préparation des demandes de recherche : élaborer un rapport susceptible de donner des précisions sur la technologie requise.  Il devrait être établi de telle sorte que toute personne lisant la demande puisse fournir les informations pertinentes demandées.  9. Élaboration d’un rapport de recherche : préparer les conclusions de la recherche d’informations en matière de brevets menée pour un projet déterminé.  10. Élaboration d’un cahier de charges relatif à un rapport panoramique sur les technologies : chaque groupe d’experts nationaux recevra le soutien de l’OMPI pour élaborer un cahier des charges relatif à l’établissement d’un rapport panoramique sur les technologies appropriées.  11. Élaboration d’un rapport panoramique sur les technologies : élaborer un rapport panoramique sur les technologies en utilisant l’information en matière de brevets et d’autres informations scientifiques et techniques présentées dans le rapport de recherche afin de déterminer les technologies les plus appropriées, compte tenu des besoins recensés, et toute autre information obtenue auprès d’organismes, d’institutions et d’administrations œuvrant dans les domaines de développement visés.  12. Approbation du rapport panoramique sur les technologies : présenter le rapport panoramique sur les technologies établi, et le soumettre à un forum multipartite pour examen et approbation.  13. Plan d’action : élaborer un plan d’action pour la mise en œuvre des technologies appropriées qui auront été identifiées dans le rapport panoramique sur les technologies et la commercialisation de la technologie.  14. Programme de sensibilisation : mettre au point et organiser un programme national de sensibilisation dans le cadre du plan d’action.  15. Évaluation externe : au terme du projet, une évaluation indépendante analysera les réalisations, les enseignements tirés et la durabilité du projet. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Alejandro Roca Campaña |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Objectif stratégique III, programme 9 :*  *Résultat escompté III.2* : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | Le CDIP a approuvé la phase II du projet à sa treizième session, en mai 2014. Le processus de consultation pour la mise en œuvre du projet a déjà été lancé avec les pays qui ont fait part de leur intérêt marqué. Cela étant, la mise en œuvre de la phase II du projet nécessite un engagement des pays bénéficiaires et l’exercice de responsabilités supplémentaires par l’Organisation.  Lors de la phase initiale du projet, il n’a été négocié et signé aucun accord ni aucun mémorandum d’accord qui aurait clarifié les rôles et responsabilités de chacun des pays bénéficiaires et de l’OMPI. La sélection des pays bénéficiaires doit s’appuyer sur les critères de sélection tels que le recensement de certains domaines où il existe des besoins et sur la pertinence de ceux‑ci par rapport au plan national de développement du pays, à l’ensemble de priorités en question, à la demande et à la notion de pérennité.  La phase II du projet contribue au renforcement des capacités qu’ont les pays à utiliser des informations techniques et scientifiques appropriées en tant que technologies appropriées pour répondre aux enjeux de développement qui ont été recensés pour les PMA bénéficiaires, mais elle permet aussi d’étudier les pistes pour fournir les technologies appropriées aux personnes et aux communautés, ce qui nécessite un engagement fort des pays bénéficiaires et une coopération avec les organisations régionales, interrégionales et internationales compétentes.  La sélection des pays participants suit actuellement son cours conformément au calendrier défini. Plusieurs pays se sont dits très intéressés par le projet. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | N.D. |
| Risques et atténuation des risques | La phase II du projet sur les technologies appropriées pour les pays les moins avancés implique toute une série d’activités dont le but est de résoudre les problèmes de développement en transférant des technologies appropriées pour répondre aux besoins recensés, dans un délai donné et dans un lieu spécifique. Vu depuis l’angle de ce programme de partenariat, il s’agit d’un investissement dont l’horizon est le moyen ou long terme. L’investissement comprend une aide financière, un calendrier précis et des ressources humaines et matérielles. Comme le processus engage plusieurs étapes, il nécessite une gestion et un suivi attentifs à chaque étape afin d’éviter tout risque. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | N.D. |
| Mesures à prendre | Le projet sera mis en œuvre conformément au calendrier approuvé. |
| Calendrier d’exécution (pour les prochaines étapes susmentionnées) | Juillet 2014 – juillet 2015 |
| Taux d’exécution du projet | N.D. |
| Rapports/ documents précédents | Le présent rapport est le premier à être soumis au CDIP. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[5]](#footnote-6) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Groupe d’experts nationaux | Groupe d’experts établi dans les trois pays sélectionnés dans les 30 jours à compter de la date de début du projet. | N.D. | N.D. |
| Rapport panoramique sur les technologies appropriées | Rapport panoramique sur les technologies appropriées fourni au gouvernement et à l’OMPI. | N.D. | N.D. |
| Plan d’action pour mettre en œuvre les technologies appropriées sélectionnées | Une ou plusieurs technologies appropriées ont été sélectionnées pour être mises en œuvre et un plan d’action a été établi pour mettre en œuvre concrètement le projet dans les six mois à compter du début du projet.  Plans d’action mis en œuvre. | N.D. | N.D. |
| Programme de sensibilisation | Programme de sensibilisation axé sur les secteurs concernés terminé dans un délai de 24 mois à compter du début du projet. | N.D. | N.D. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Renforcement des capacités nationales des pays les moins avancés d’utiliser des solutions techniques appropriées pour répondre aux principaux enjeux de développement au niveau national | 1. Les personnes qui ont reçu une formation utilisent les compétences et les connaissances acquises; 2. Les programmes nationaux de renforcement des capacités continuent d’être mis en œuvre et développés grâce à l’appui du gouvernement et d’autres parties prenantes nationales; 3. Des institutions ont été établies afin de poursuivre les travaux sur les technologies appropriées; et 4. Le groupe d’experts nationaux est devenu une instance permanente afin de promouvoir les activités concernant les technologies appropriées. | N.D. | | N.D. |
| Compréhension accrue concernant l’utilisation de l’information technique et de l’information en matière de brevets aux fins du renforcement des capacités en matière d’innovation et de technologie au niveau national | 1. Utilisation d’informations en matière de technologies appropriées aux fins du développement;   2. Projet reproduit ou en cours de reproduction dans d’autres domaines avec un appui minimum de l’OMPI; et  3. Utilisation des technologies appropriées au service du développement économique, y compris dans les politiques et stratégies nationales concernant la propriété intellectuelle. | N.D. | | N.D. |
| Exploitation de l’information technique et de l’information en matière de brevets dans le but d’atteindre des objectifs de développement | Résolution de problèmes recensés sur la base des besoins. | N.D. | | N.D. |

[L’annexe VIII suit]

RAPPORT RELATIF À L’ACHÈVEMENT ET À L’AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET INTITULÉ “ACCÈS À DES BASES DE DONNÉES SPÉCIALISÉES ET APPUI – PHASE II”

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_08\_02 |
| Titre | Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase II |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 8* : demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. |
| Budget du projet | Ressources autres que les ressources en personnel : 600 000 francs suisses  Ressources en personnel : 1 006 400 francs suisses |
| Durée du projet | 20 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Le Secteur de l’infrastructure mondiale en collaboration avec le Secteur de l’innovation et de la technologie et le Secteur du développement.  Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10, 11 et 14 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Le projet visait à stimuler l’innovation et la croissance économique en facilitant l’accès aux informations techniques dans les pays les moins avancés et les pays en développement et en renforçant la capacité des pays à exploiter ces informations avec efficacité. Dans le cadre de ce projet, l’OMPI appuyait la création et le développement de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) et de réseaux connexes à l’échelle nationale, régionale et internationale.  Le principal objectif de la phase II du projet était d’assurer la durabilité à long terme des CATI et leur capacité à fournir des services d’appui à la technologie et à l’innovation qui soient utiles et de qualité.  On réaliserait cet objectif en réalisant les sous‑objectifs ci‑après :   1. assurer la pérennité du programme de formation mis en place pour la création des CATI, notamment les cours de formation sur le terrain et d’enseignement à distance; 2. améliorer l’utilisation et faciliter l’accès aux bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non‑brevet par l’entremise des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et 3. établir une nouvelle plate‑forme de gestion des savoirs des CATI pour faciliter les échanges entre les CATI à l’échelle nationale, régionale et internationale, dispenser une formation complémentaire aux CATI et diffuser des documents d’information aux CATI et au public.   L’un des objectifs secondaires du projet était de poursuivre la formation initiale de la phase I pour les nombreux pays qui ont déjà signé ou se sont engagés à signer des accords de niveau de services afin de constituer des réseaux nationaux de CATI, mais qui n’ont pas encore suivi cette formation. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | MM. Alejandro Roca Campaña et Andrew Czajkowski |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Objectif stratégique IV :* Coordination et développement de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.  *Programme 14 :* Services d‏’‎accès à l‏’‎information et aux savoirs.  *Résultat escompté IV.2* : amélioration de l’accès aux informations et au savoir en matière de propriété intellectuelle et leur utilisation par les institutions de propriété intellectuelle et le public au service de l’innovation, et facilité d’accès aux œuvres créatives et aux œuvres créatives tombées dans le domaine public. |
| État d’avancement du projet | 1. Assurer la pérennité du programme de formation mis en place pour la création des CATI, notamment les cours de formation sur le terrain et d’enseignement à distance;  2. améliorer l’utilisation et faciliter l’accès aux bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non‑brevet par l’entremise des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et  3. établir une nouvelle plate‑forme de gestion des savoirs des CATI pour faciliter les échanges entre les CATI à l’échelle nationale, régionale et internationale, dispenser une formation complémentaire aux CATI et diffuser des documents d’information aux CATI et au public. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | * + - 1. *Programme de formation*   La formation sur le terrain dans le cadre de la phase II a continué pour les États membres qui ont demandé à participer au projet CATI ou qui ont signé un accord sur le niveau de services.  Pendant la phase II, 56 ateliers de formation nationaux et 8 séminaires régionaux ont été organisés.  À ce jour, les activités de formation sur le terrain concernant le projet CATI depuis son lancement en 2009 (y compris celles de la phase I) sont réparties comme suit :   * 48 ateliers de formation initiale (axée sur les bases de données gratuites concernant les brevets, telles que PATENTSCOPE); * 23 ateliers de formation intermédiaire (axée sur les différentes méthodes de recherche de brevets, par exemple l’état de la technique ou la brevetabilité, et sur l’accès aux programmes Research4Life, notamment le programme ARDI); * 10 ateliers de formation avancée (axée sur les bases de données commerciales concernant les brevets accessibles par le programme ASPI et sur le développement de la clientèle (entreprises/particuliers));   soit un total de 81 ateliers de formation nationaux, ainsi que   * 12 conférences régionales (promotion et formation de base).   Sur cette période, un total de 39 réseaux de CATI ont été créés; on entend par là ceux qui ont signé un accord sur le niveau de services et ceux qui ont suivi au moins un premier atelier de formation.  On estime à plus de 5000 le nombre de participants qui ont été formés pendant ces ateliers et conférences.  Par ailleurs, on a, en étroite coopération avec l’Académie de l’OMPI, proposé des cours de formation à distance gratuits au personnel des CATI accrédités. Plus de 2500 participants se sont inscrits à ces cours ces dernières années.   1. *Programmes ARDI et* *ASPI*   Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), qui facilite l’accès aux revues scientifiques et techniques, offrait, fin 2013, un accès à 207 établissements inscrits.  Le programme ARDI met à disposition quelque 3900 revues examinées par des pairs, publiées par 17 éditeurs partenaires, et donne accès à plus de 16 000 livres électroniques. Le partenariat Research4Life (R4L), dont font partie le programme ARDI et d’autres programmes d’accès au savoir administrés par les institutions spécialisées des Nations Unies (FAO, PNUE et OMS), donne accès à plus de 45 000 revues et livres électroniques.  Le nombre d’utilisateurs du programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI), qui facilite l’accès aux bases de données commerciales spécialisées concernant les brevets, continue d’augmenter, même si cette augmentation est moins soutenue que celle observée pour le programme ARDI. Au total, fin 2013, un peu plus de 60 utilisateurs se sont inscrits au programme, dont 20 utilisent activement les bases de données disponibles dans le cadre du programme ASPI.   1. *Gestion des connaissances des CATI*   La plate‑forme de gestion des connaissances “eTISC”, visant à soutenir les CATI et les réseaux de CATI, a été lancée en novembre 2012. Elle contient des forums, des groupes de discussion, des blogs, des informations sur les événements à venir, des vidéos et des photos concernant le projet, ainsi que des formations à distance et en ligne sous la forme de séminaires sur le Web. Depuis juin 2013, 7 séminaires sur le Web (6 en anglais, 1 en français) ont été donnés en direct; les enregistrements ont été mis à disposition sur la plate‑forme eTISC et sur le site Web consacré aux CATI. Il est prévu d’organiser régulièrement d’autres séminaires sur le Web en anglais, en français, en espagnol, en russe et en arabe. Un autre trait distinctif de la plate‑forme eTISC est sa rubrique “Demandez à l’expert” qui permet à des spécialistes de réputation internationale de partager leur expérience en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de séances de questions et de réponses avec les membres de la plate‑forme eTISC.  Fin décembre 2013, la plate‑forme eTISC comptait plus de 650 membres, et ce chiffre ne cesse de croître.  Lors de la phase II, on a procédé à la refonte complète du site Web consacré aux CATI afin de renforcer la portée et l’accessibilité des informations disponibles en ligne, notamment grâce à un répertoire complet des CATI existant dans le monde, et de promouvoir l’utilisation des ressources, notamment les séminaires sur le Web et le didacticiel en ligne sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets.  Le didacticiel en ligne a été consulté plus de 5000 fois sur le site Web des CATI et quelque 2000 copies ont été diffusées sur demande aux CATI et aux particuliers sur CD‑ROM depuis son lancement en octobre 2012.   1. *Incidences et enseignements tirés*   Les commentaires réguliers des CATI indiquent que le projet a des incidences positives sur leurs établissements et leurs utilisateurs, comme on peut le lire dans le résumé du rapport de l’enquête sur l’état d’avancement et l’évaluation des besoins, disponible à l’adresse suivante :  <http://www.wipo.int/export/sites/www/tisc/en/doc/tisc_survey_2013.pdf>  Aux fins de comparaison, le rapport pour l’année 2012 peut être consulté à l’adresse suivante :  <http://www.wipo.int/export/sites/www/tisc/en/doc/tisc_survey_2012.pdf>  et celui pour l’année 2011 à l’adresse suivante :  <http://www.wipo.int/export/sites/www/tisc/en/doc/tisc_2011_survey_report.pdf>  Le rapport le plus récent fait état du maintien d’une forte demande en faveur de la mise en œuvre du projet dans les États membres participant déjà au projet et dans les nouveaux États membres, et confirme que le projet continue de répondre aux priorités et aux besoins de ces pays.  Par ailleurs, le rapport le plus récent montre que les CATI existants répondent chaque année à environ 190 000 demandes. |
| Risques et atténuation des risques | Les risques recensés dans le descriptif de projet initial ont été atténués ou ne se sont pas concrétisés.  Risque : Les attentes des activités de formation et le lancement des réseaux nationaux de centres d’appui ne peuvent pas être respectés faut de ressources suffisantes pour renforcer les capacités des centres d’appui.  Atténuation : Une coopération a été lancée et développée avec des organisations internationales telles que l’ARIPO, l’ASEAN, l’OAPI et l’OIC, afin de mieux exploiter et de partager les ressources et l’expertise au niveau régional.  Risque : Érosion parmi les contributeurs à l’ASPI et à l’ARDI  Le risque ne s’est pas concrétisé, mais les efforts déployés ont permis de continuer à accroître le nombre d’éditeurs partenaires du programme ARDI.  Risque : Usage insuffisant de la plate‑forme de gestion des savoirs des centres d’appui  L’atténuation n’a pas été nécessaire puisqu’on a atteint assez rapidement une masse critique d’utilisateurs.  Risque : Demande insuffisante pour les services locaux des CATI  Atténuation : Bien que la demande pour les CATI au niveau national continue de progresser, la demande pour les services locaux des CATI reste un problème important dans de nombreux pays, auquel il faut s’attaquer en renforçant la communication envers le public et les mesures de sensibilisation à l’existence de ces services. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 102% |
| Rapports précédents | Le premier rapport sur l’état d’avancement du projet, qui se trouve à l’annexe I du document CDIP/10/2, a été soumis au CDIP à sa dixième session, en novembre 2012 et le deuxième, qui figure à l’annexe I du document CDIP/12/2, l’a été au CDIP à sa douzième session, en novembre 2013. |
| Suivi | Le projet CATI est intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI depuis le 1er janvier 2014. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[6]](#footnote-7) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 1.i) Création d’un service de séminaire sur le Web sur le site Web des centres d’appui;  ii) Création d’un forum en ligne pour échanger les expériences et les pratiques exemplaires des CATI;  iii) Création d’un bureau d’assistance en ligne; et  iv) Intégration des cours d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI dans le programme de formation des CATI. | Le service de séminaires Web sera fonctionnel 12 mois après le début de la phase II.  Le forum en ligne sera fonctionnel 12 mois après le début de la phase II.  Le service d’assistance en ligne sera fonctionnel 12 mois après le début de la phase II.  Tous les CATI créés devront avoir suivi au moins deux cours d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI en l’espace de 20 mois. | Un site Web des CATI refondu a été mis en ligne en septembre 2012; des séminaires Web et d’autres ressources pour la formation en ligne ont été ajoutés à la mi‑2013.  La plate‑forme eTISC a été lancée en novembre 2012.  Des membres de la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie fournissent des services d’assistance en ligne par l’intermédiaire de la plate‑forme eTISC.  La majorité des CATI ont suivi un ou deux cours d’enseignement à distance. | \*\*\*\*  \*\*\*\*  \*\*\*\*  \*\*\* |
| 2. Concevoir et promouvoir des services aux utilisateurs/clients, en particulier d’un point de vue commercial. | Tous les CATI créés devront avoir suivi au moins une séance de formation axée sur le développement de la clientèle (entreprises/particuliers) dans les 20 mois suivant le début du projet. | La formation avancée (3e) contenait pour la plupart des CATI une introduction au développement de la clientèle (entreprises/particuliers). | \*\*\* |
| 3. Poursuite de la formation initiale comme à la phase I. | Signature d’accords de niveau de services (SLA) mutuellement convenus entre chaque nouveau réseau national de CATI et l’OMPI;  Lancement de services de CATI dans au moins 12 autres pays et établissements que la question intéresse – 20 mois après le début de la phase II. | Les ateliers de formation initiale se poursuivent dans les pays prévoyant de signer des SLA; 10 nouveaux SLA ont été signés en 2012 et 2013.  10 CATI ont été lancés (SLA signé et première formation) lors de la phase II; par ailleurs, de premiers ateliers de formation ont aussi été donnés dans 11 autres pays dans lesquels aucun SLA n’a encore été signé (en 2014). | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| 4. Formation sur d’autres paramètres de l’appui à l’innovation en sus de l’accès aux bases de données sur la technologie. | Tous les CATI créés devront avoir suivi au moins une séance de formation sur les droits de propriété intellectuelle, la gestion des actifs de propriété intellectuelle, le transfert de technologie ou la commercialisation dans les 20 mois suivant le début du projet. | La plupart des CATI ont bénéficié d’une formation introductive sur la gestion des droits de propriété intellectuelle et des actifs de propriété intellectuelle, sur le transfert de technologie ou sur la commercialisation pendant la troisième formation avancée (10 fin 2013). | \*\*\* |
| 5. Coordination et coopération plus serrées avec des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux. | Coopération avec au moins deux OIG/ONG avant la fin de la phase II. | Une collaboration a été lancée avec quatre OIG (ARIPO, OAPI, OCI et ASEAN), et des contacts se sont poursuivis avec l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en vue de mettre en place des activités régionales. | \*\*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 1. Garantir la durabilité à long terme des CATI et leur capacité à fournir des services d’appui à la technologie et à l’innovation utiles et de grande qualité. | Le nombre de CATI qui reçoivent au moins cinq demandes de renseignements par jour de la part d’utilisateurs locaux doit être maintenu à environ 30% de l’ensemble des CATI (référence 2011 : 28% de tous les CATI ont reçu au moins cinq demandes de renseignements par jour, comme en témoigne le “rapport de synthèse” sur les CATI de décembre 2011).  Le pourcentage de CATI qui ont suivi au moins une séance de formation dans les 12 mois suivant la signature des SLA sera maintenu à 70% (pendant la période de référence 2010‑2011, ce taux était de 69% selon les statistiques sur la formation). | 63% des CATI ont reçu au moins cinq demandes de renseignements par jour, selon le “rapport de synthèse” sur les CATI de décembre 2013.  Selon les statistiques de formation, 90% des CATI ont suivi au moins un atelier de formation dans l’année qui a suivi la signature du SLA (le cas où aucune formation n’a été donnée s’explique par des problèmes de sécurité dans le pays). | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| 2. Tirer parti des effets des réseaux issus du nombre accru et de l’évolution des compétences des centres d’appui. | Nombre d’utilisateurs uniques de la plate‑forme de gestion des savoirs des CATI.  Nombre de contributions apportées par les utilisateurs à la plate‑forme de gestion des savoirs des CATI. | eTISC comptait 650 membres (fin 2013).  Les utilisateurs ont apporté 520 contributions à eTISC (compte arrêté en décembre 2013). | \*\*\*\* |
| 3. Promouvoir et accroître le nombre d’établissements et d’utilisateurs admissibles qui ont accès aux programmes ARDI et ASPI. | Le nombre d’établissements inscrits au programme ARDI doit augmenter de 50% et celui d’établissements inscrits au programme ASPI de 100%; le nombre d’utilisateurs doit augmenter proportionnellement. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20). | \*\*\*\* |

[L’annexe IX suit]

RAPPORT RELATIF À L’ACHÈVEMENT ET À L’AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET PILOTE DE CRÉATION DE NOUVELLES ACADÉMIES NATIONALES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PHASE II

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_10\_02 |
| Titre | Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – phase II |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Il est également tenu compte des recommandations nos 1 et 3. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 443 200 francs suisses  Dépenses de personnel : 66 800 francs suisses |
| Durée du projet | 20 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Secteur du développement  Liens avec les programmes 9 et 10 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Le principal objectif du projet de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle était de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d’accroître l’efficacité des institutions nationales et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II est proposée de telle sorte qu’à la fin de l’année 2013, l’Académie de l’OMPI :  1. aurait aidé la Colombie, la République dominicaine, l’Égypte, l’Éthiopie, le Pérou et la Tunisie à créer des centres de formation autonomes dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui seront en mesure d’offrir régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle, comme convenu avec les pays bénéficiaires;  2. disposerait des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle qui répondent aux enjeux et priorités de développement au niveau national, qui soient adaptées aux besoins locaux et qui permettent de concilier droits de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général;  3. aurait élaboré un ensemble d’outils et de principes directeurs pouvant servir de références à d’autres États membres intéressés qui souhaiteraient créer leurs propres instituts de formation;  4. aurait contribué à la création d’un forum de discussion sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique et social aux niveaux national et régional. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Marcelo Di Pietro Peralta |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté* *III.4 :* Accès facilité à l’enseignement en matière de propriété intellectuelle |
| État d’avancement du projet | Ce projet constitue une prolongation de la phase II du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle (DA\_10\_01), qui a été mis en œuvre de mai 2009 à avril 2011.  Ce projet avait pour objectif principal de finaliser la coopération initiée entre six pays membres, notamment, la Colombie, la République dominicaine, l’Égypte, l’Éthiopie, le Pérou et la Tunisie, aux fins de créer des instituts nationaux de formation en propriété intellectuelle.  La mise en œuvre de la phase II de ce projet a été poursuivie dans ces six pays pilotes, et au cours de cette phase, la coopération a été essentiellement axée sur la formation des ressources humaines (formation des formateurs et formation des coordonnateurs académiques) et fourniture d’une bibliographie aux bibliothèques nationales de la propriété intellectuelle.  Dans les six pays susmentionnés, l’ensemble des résultats est le suivant :   * En Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public, couvrant tant des aspects généraux de la propriété intellectuelle que des diplômes multidisciplinaires, sous forme d’enseignement à distance, d’enseignement traditionnel en face à face ou sous ces deux modes. * Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays); * 18 principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle; * 86 formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public; * Quatre directeurs de centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont bénéficié d’une formation sur mesure; * 121 personnes du personnel principal des six pays pilotes ont participé à des programmes de formation spécialisée dispensés pour un public cible spécial (gestion de projets, aspects du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, enseignement de la propriété intellectuelle destiné au personnel judiciaire, conception de l’enseignement à distance et encadrement des étudiants); * À ce jour, 71 formateurs nationaux certifiés par l’OMPI conçoivent et dispensent des programmes de formation à destination du grand public; * Les six centres de formation nationaux à la propriété intellectuelle ont reçu des publications essentielles pour les bibliothèques nationales de la propriété intellectuelle; * Les six centres de formation nationaux à la propriété intellectuelle ont adhéré au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle (GNIPA); * Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle;   Dans l’ensemble, pour chaque pays concerné, les résultats cumulés (comprenant ceux de la phase I et de la phase II) suivants ont été obtenus :  COLOMBIE  La formation *Aula de Propiedad Intelectual* (API) a été créée au sein de la *Superintendencia de Industria y Comercio* (SIC) de la Colombie. Elle possède son site Web dédié (<http://api.sic.gov.co/>) sur lequel sont dispensés deux cours en ligne sur la propriété intellectuelle, deux cours d’enseignement traditionnel en face à face sur la propriété industrielle et des programmes de formation sur mesure concernant la propriété industrielle et le droit d’auteur. En outre, des synergies ont été créées avec des instituts nationaux aux fins d’offrir des formations spécialisées sur la propriété intellectuelle.  Un programme de formation des formateurs a été spécialement conçu par l’OMPI pour l’API et a permis de certifier 24 formateurs. Ce projet a également financé des bourses pour quatre formateurs principaux en Colombie dans le cadre des programmes de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Deux fonctionnaires nationaux ont suivi dans leur totalité des programmes de formation spécialement conçus pour les directeurs d’académies, et 13 fonctionnaires ont bénéficié d’une formation partielle (sans avoir effectué le nombre d’heures minimal requis pour obtenir la certification).  Ce projet a facilité la participation de l’API dans le projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI et lui a permis d’acquérir des publications essentielles.  Ce projet a également aidé l’API à se structurer et à élaborer les programmes des cours dispensés, avec notamment, la mise en place de deux cours de formation à distance et d’un cours d’enseignement de niveau supérieur pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme. Il a en outre facilité l’adhésion de l’API au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle  L’API s’est axée sur l’élaboration d’une plate‑forme en ligne et la création de partenariats nationaux. Elle peut aujourd’hui certifier plus de 10 000 participants par an.  RÉPUBLIQUE DOMINICAINE  L’*Academia Nacional de la Propiedad Intelectual* (ANPI) a été créée dans le cadre de la mission de l’Oficina Nacional de la Propiedad Intelectual (ONAPI), en tant que centre de formation spécialisé sur la propriété intellectuelle, à destination tant du grand public que de publics spécialisés. Elle dispense actuellement des cours spécialisés à la demande de certains secteurs et moyennant le paiement de frais d’inscription. Ces formations sont dispensées par 19 formateurs nationaux certifiés par l’OMPI. Elle dispense également des cours spécialisés sur la propriété intellectuelle et l’innovation, avec un niveau d’enseignement universitaire supérieur au sens large avec la participation notamment de deux universités locales (une par an).  Le programme de formation des formateurs, élaboré par l’OMPI et spécialement conçu pour l’ANPI a été finalisé, et 19 formateurs ont été certifiés. Ce projet a financé des bourses de Master en droit de la propriété intellectuelle pour deux formateurs de la République dominicaine.  Un fonctionnaire national a terminé un programme de formation spécialement conçu pour les directeurs d’académie et quatre fonctionnaires ont suivi une formation partielle (sans suivre le nombre d’heures minimal requis pour être certifiés).  Ce projet a facilité la participation de l’ANPI dans le projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI et permis d’acquérir des publications essentielles.  Ce projet a également aidé l’ANPI à se structurer et à élaborer les programmes des cours dispensés et a en outre facilité son adhésion au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle.  L’ANPI s’est associée aux efforts déployés par les instituts nationaux aux fins d’affecter un bâtiment dédié hébergeant le centre de formation, la bibliothèque de propriété intellectuelle et un Centre d’appui à la technologie et à l’innovation. Elle s’est également axée sur l’offre de cours diplômants spécialisés pour un public cible spécifique.  ÉGYPTE  Le début de la coopération avec l’Égypte a été retardé en raison de circonstances imprévues. En conséquence, la coopération a été prolongée jusqu’à juin 2014 afin de pouvoir terminer le programme de formation des formateurs.  À l’heure actuelle, l’académie de la propriété intellectuelle égyptienne a formé son personnel principal et met en place des synergies nationales aux fins de dispenser des programmes de formation à destination du grand public. Certains cours spécialisés ont été dispensés à la demande, et le matériel pédagogique prévu pour les cours de formations réguliers (enseignement en ligne et enseignement traditionnel en face à face) sont en cours d’élaboration.  L’OMPI a mené à bien le programme de formation de formateurs en Égypte (15 formateurs égyptiens ont été certifiés), financé des bourses pour cinq formateurs principaux dans le cadre de programmes internationaux de masters de droit de la propriété intellectuelle. Un fonctionnaire national a achevé un programme de formation spécialement conçu pour les Directeurs d’académie et 16 membres du personnel principal du centre de formation ont suivi une formation partielle (sans suivre le nombre d’heures minimal requis pour obtenir leur certification). Des publications ont été achetées et livrées.  L’Académie de la propriété intellectuelle égyptienne a établi un partenariat avec une université locale, de telle sorte que cette académie devrait être divisée en deux branches, notamment, une branche formation (dans l’Académie de la recherche et de la technologie scientifiques) et une branche éducation (dans l’université locale). Un programme de cours pour un Master en droit de la propriété intellectuelle a été présenté aux agences de certification nationales compétentes dont l’approbation est en attente. Elle achève également la création d’un site Web dédié et l’élaboration du contenu de deux cours d’enseignement à distance (un cours pour le grand public et un cours pour un public spécialisé).  ÉTHIOPIE  À ce jour, l’Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO) s’est axé sur le renforcement des capacités de son personnel, aux fins de l’aider à préparer et à structurer des programmes de formation à la propriété intellectuelle. L’OMPI a financé quatre bourses pour des formateurs principaux d’Éthiopie dans le cadre de programmes internationaux de masters en droit de la propriété intellectuelle, a financé la participation de fonctionnaires principaux dans des programmes de formation spécialement conçus pour les directeurs d’académie de la propriété intellectuelle et a permis à la totalité du personnel de l’EIPO d’accéder aux cours d’enseignement à distance. Concernant les programmes de formation réguliers, les cours de formation à la propriété intellectuelle sont en cours d’élaboration et l’EIPO vient de finaliser l’adaptation du DL‑101 en anglais, qui doit être mis à disposition d’un public cible en Éthiopie à titre d’essais en 2014. Des publications essentielles ont été achetées et livrées.  À la demande de l’EIPO, la coopération avec l’Éthiopie a été prolongée jusqu’à décembre 2016.  PÉROU  L’*Escuela de Nacional INDECOPI* (ancienne *Escuela de* la *Competencia y de la Propiedad Intelectual*) a été créée au sein de l’  *Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual* (INDECOPI). Elle regroupe l’éducation et la formation en propriété intellectuelle, les droits des consommateurs et la concurrence (enseignement traditionnel en face à face et enseignement à distance, des domaines de recherche et des activités de sensibilisation.  Le programme spécialement conçu par l’OMPI pour la formation des formateurs de l’INDECOPI a été mené à bien, et 12 formateurs ont été ainsi certifiés. Ce projet a financé des bourses pour trois formateurs péruviens principaux dans le cadre de programmes de masters en droit de la propriété intellectuelle.  Un fonctionnaire national a terminé un programme de formation spécialement conçu pour les directeurs d’académie et 15 fonctionnaires ont été partiellement formés (n’ont pas suivi le nombre d’heures minimal requis pour être certifiés).  Ce projet a facilité la participation de l’école au projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI et lui a permis d’acquérir quelques publications essentielles. Ce projet a également aidé l’Escuela Nacional à se structurer d’un point de vue institutionnel et à adhérer au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle (GNIPA);  L’*Escuela Nacional* axe ses efforts sur le renforcement des capacités essentiellement en ce qui concerne les droits des consommateurs. Elle a, néanmoins, assuré la formation en propriété intellectuelle de 997 ressortissants péruviens.  TUNISIE  L’*Académie Tunisienne de la Propriété Intellectuelle* (ATPI) est le résultat d’un projet élaboré au sein de l’*Institut National de la Normalisation et de la Propriété Intellectuelle* de Tunisie. À l’heure actuelle, elle propose à la demande des cours de propriété intellectuelle spéciaux à l’intention du grand public, et élabore des contenus et des synergies en vue de mettre en place des programmes réguliers de formation à la propriété intellectuelle.  L’OMPI a conçu un programme spécial de formation de formateurs à l’intention d’un groupe de formateurs tunisiens principaux, provenant d’horizons différents (judiciaire, propriété industrielle, droit d’auteur, aspects économiques et application de la PI) dont 16 formateurs ont obtenu leur certification.  Huit fonctionnaires nationaux ont bénéficié d’une formation spécialisée pour les directeurs de centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle. En raison d’une rotation élevée du personnel assurant le rôle de coordonnateur dans le pays lors de la mise en œuvre du programme de formation des directeurs d’académie, le nouveau directeur du centre national de formation à la propriété intellectuelle a suivi une formation complémentaire par le biais d’un programme spécialisé dispensé par l’Académie de l’OMPI en coopération avec l’Organisation canadienne de la propriété intellectuelle (CIPO).  Ce projet a aidé l’ATPI à acquérir une bibliographie essentielle et à adhérer au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle (GNIPA);  L’ATPI finalise actuellement un cours général d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle et valide également la documentation à soumettre aux autorités nationales en vue de la création d’un programme de Master professionnel en droit de la propriété intellectuelle. |
| Résultats/incidences du projet et principaux enseignements à en tirer | À ce jour, les cinq instituts de formation à la propriété intellectuelle créés avec l’aide du projet de création d’académies la propriété intellectuelle de l’OMPI ont certifié 8488 personnes ayant suivi les programmes de formation à la propriété intellectuelle. Les programmes ont été conçus et dispensés par des formateurs et des directeurs qui ont bénéficié d’une aide et d’une formation par le biais de ce projet, et ont pu utiliser des publications spécialisées fournies également dans le cadre de ce projet.  Trois centres nationaux de formation ont été créés par le biais d’un instrument juridique, en disposant d’un budget officiel et d’un organigramme dédiés. Un cadre juridique est actuellement en cours de création pour les trois autres centres qui devraient ainsi être opérationnels de manière autonome d’ici trois ans.  Tous les instituts de formation établis dispensent des programmes de formation relatifs à la propriété intellectuelle et à des sujets relevant du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Ces formations visent toutes à promouvoir les échanges de vues concernant la meilleure utilisation possible du système de propriété intellectuelle pour promouvoir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public, en satisfaisant à la recommandation 10 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement.  Conformément au résultat escompté de l’approche visant à faciliter l’accès à l’enseignement de la propriété intellectuelle, des programmes de formation sont dispensés dans les langues des pays. En outre, ces formations sont mises en œuvre dans les pays mêmes, par des experts nationaux, ce qui permet d’offrir des cours réguliers à un coût réduit pour le centre de formation à la propriété intellectuelle, pour l’OMPI et pour les participants. Par ailleurs, les formateurs qui assurent cet enseignement ont bénéficié d’une formation spécifique leur permettant de mettre en œuvre des techniques modernes d’enseignements et d’élaborer un programme de cours qui réponde aux besoins d’un public cible.  Concernant ce résultat escompté, il convient de noter que parmi les centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, trois centres offrent actuellement trois programmes d’enseignement à distance de la propriété intellectuelle (sur des questions tant générales que spécifiques de la propriété intellectuelle, comme la manière de déposer une demande de marque et la gestion des aspects de propriété intellectuelle) et trois cours d’enseignement universitaire supérieur au sens large sur la propriété intellectuelle et l’innovation en coopération avec des universités nationales.  Tous les centres de formation sont membres du Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle (GNIPA); et ont débattu de la coopération horizontale avec d’autres académies nationales de la propriété intellectuelle telles que celles du Brésil, de la Chine, de la République de Corée et des États‑Unis d’Amérique, entre autres.  Lors de la mise en œuvre de ce projet, il a été possible de tirer les principaux enseignements suivants :  La coordination des parties prenantes nationales est un facteur essentiel pour la réussite de ce projet. L’OMPI joue un rôle majeur en matière de renforcement des capacités. Néanmoins, il est impossible de créer des instituts nationaux de formation à la propriété intellectuelle sans une forte coopération entre les instituts nationaux chargés des questions de propriété intellectuelle.  Les délais envisagés pour les résultats de la mise en œuvre de ce projet étaient fixés à court terme. En conséquence, pour assurer des résultats satisfaisants des travaux menés dans le cadre de ce projet, il était essentiel de déterminer un groupe d’au moins cinq formateurs potentiels, dotés d’une certaine expérience et de bonnes connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui suivraient un programme de formation de formateurs aux fins d’acquérir une formation complémentaire.  Il est capital de s’assurer de l’implication du personnel principal (formateurs et directeurs) à l’égard du centre de formation aux fins de garantir que les connaissances acquises dans le cadre des programmes de formation bénéficieront bien au centre de formation pendant au moins les deux années suivant la fin de la formation.  Dans tous les pays pilotes, ce projet a mis en évidence un besoin spécifique de formation spécialisé aux techniques d’enseignement de la propriété intellectuelle et la nécessité de dispenser un enseignement dans ce domaine au personnel judiciaire et au personnel chargé de l’application de la propriété intellectuelle.  Les États membres demandeurs savent bien que le succès actuel de cette coopération repose essentiellement sur leurs efforts mis en œuvre pour institutionnaliser leurs centres de formation respectifs à la propriété intellectuelle. Dans ce sens, tous les documents pédagogiques ont été compilés et conservés dans les centres de formation, les sites Web ont été élaborés et des accords ont été conclus avec des instituts nationaux.  Concernant l’institutionnalisation du projet, du côté de l’OMPI, tous les documents pédagogiques conçus pour les programmes de formation mis à disposition par l’OMPI pour le personnel principal des centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont été compilés et téléchargés sur une page Wiki à l’adresse suivante; ([https://www3.wipo.int/confluence/display/ppenipa/Start‑Up+National+IP+Academies](https://www3.wipo.int/confluence/display/ppenipa/Start-Up+National+IP+Academies)) et sont ainsi accessibles à tous les utilisateurs intéressés. Des directives visant à aider d’autres États membres à établir leurs centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, sans l’aide de l’OMPI, sont en cours d’élaboration.  Lors de la mise en œuvre de ce projet, il a été mis en évidence que la phase de pré‑évaluation jouait un rôle essentiel : c’est en effet, au cours de cette phase qu’il convient de gagner du temps et de recenser avec pertinence les besoins locaux en termes de formation à la propriété intellectuelle, aux fins d’assurer l’efficacité de la coopération. Ce projet a conçu des modèles et d’autres documents (questionnaire de pré‑évaluation, mandats du personnel principal, documents de projets) afin de faciliter les travaux et de parvenir aux résultats escomptés avec davantage d’efficacité. |
| Risques et atténuation des risques | Risques initialement prévus et stratégies d’atténuation des risques :  Manque de financement local pour l’institution de formation locale à la propriété intellectuelle au‑delà de la période de coopération, susceptible de mettre en péril la durabilité à long terme :   * les pays pilotes ont été incités à créer leurs propres centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle au sein de structures juridiques locales; * le personnel principal a suivi une formation en matière de collecte de fonds et de gestion de projets; * les centres nationaux de propriété intellectuelle ont été encouragés à présenter un plan d’action à la fin de la période de coopération; * l’OMPI a facilité l’adhésion des centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle au Réseau mondial d’académies de la propriété intellectuelle, afin de promouvoir la coopération horizontale; * Les centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont élaboré des synergies avec les instituts locaux aux fins de garantir une durabilité à long‑terme.   Interruptions du projet et redéfinition des priorités locales en raison de facteurs externes à l’élaboration du projet :   * La phase I du projet a été exposée à ce risque. Afin de l’atténuer, la phase II a adopté des délais révisés qui laissent davantage de temps à la phase de conception du projet de chaque pays, * Le risque d’interruptions du projet est réapparu en Égypte et en Éthiopie pendant sa période de mise en œuvre. Afin d’atténuer le risque de ne pas disposer de formateurs certifiés à la fin de la période de mise en œuvre du projet, dans ces pays, la priorité a été accordée au financement des bourses octroyées aux principaux formateurs dans le cadre de programmes de formation pour des Masters internationaux en droit de la propriété intellectuelle. * De manière spécifique en Égypte, les mesures de précaution prises par les Nations Unies se sont traduites par l’ajournement des missions du personnel de l’OMPI et des consultants locaux dans le domaine de la formation. Afin d’éviter tout retard supplémentaire, les programmes de formation ont été élaborés par des experts locaux dans la mesure où il a été possible de recenser de tels experts localement sur les questions à traiter;   Rotation élevée du personnel national principal, compromettant la réalisation des programmes de formation destinés au personnel principal :   * les États membres ont été encouragés à sélectionner un groupe restreint d’environ vingt formateurs, devant suivre le programme de formation pour les formateurs, de manière à ce qu’un nombre raisonnable de 10 à 15 formateurs locaux puissent achever ce programme; * ‑ Suite à leur réaffectation ou leur démission, des membres du personnel initialement désignés pour devenir directeurs des centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont été remplacés au cours même de la formation des coordonnateurs académiques. Aux fins d’atténuer ce risque, certains directeurs nationaux récemment nommés se sont vus offrir des bourses afin de suivre les cours dispensés par l’Académie de l’OMPI, notamment dans le domaine de la gestion des offices de la propriété intellectuelle ou de la gestion de projets. En outre, dès 2013, le projet a financé la participation du personnel de deux académies nationales aux modules de formation destinés aux coordonnateurs académiques. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 96%. |
| Rapports précédents | Les rapports sur l’état d’avancement de ce projet, figurant dans l’annexe II au document CDIP/10/2 et dans l’annexe II au document CDIP/12/2 ont été soumis au Comité lors de ses dixième et douzième sessions, respectivement. |
| Suivi | Ce projet a été intégré dans le programme et budget pour 2014‑2015 de l’OMPI, et conformément à la décision prise par le CDIP lors de sa neuvième session, dans la mesure du possible, la priorité a été accordée aux besoins des pays les moins développés et des pays ayant déjà commencé à mettre en œuvre la phase I du projet. Dans ce cadre, les documents du projet relatifs à la stratégie de coopération sont en cours d’élaboration pour le Bangladesh, le Cambodge, le Costa Rica, l’Équateur et la Turquie. En outre, l’Albanie, le Salvador, le Honduras, et le Conseil de coopération du Golfe ont formulé des demandes officielles pour pouvoir bénéficier de cette coopération.  Cinq des pays pilotes ont encore besoin de bénéficier de la coopération de l’OMPI afin d’établir leurs propres centres de formation en propriété intellectuelle et d’offrir des programmes réguliers de formation (étape de “sortie progressive” du projet). Dans le cas de l’Éthiopie, la coopération a pris plus de temps qu’initialement prévu et a été prolongée.  Comme mentionné dans les principaux enseignements tirés ci‑dessus, on observe de forts besoins en formation aux technologies d’enseignement de la propriété intellectuelle et un manque de formateurs spécialisés dans ce domaine. On estime également que les centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle créés récemment auront besoin de davantage de formateurs pour répondre à la demande croissante de formation spécialisée. Dans ce but, l’Académie de l’OMPI envisage de créer des compétences parmi les formateurs nationaux des centres de formation à la propriété intellectuelle, de manière à ce qu’ils puissent assurer eux‑mêmes la formation sur les technologies d’enseignement de la propriété intellectuelle pour les formateurs à venir. Dans ce cadre, l’Académie prévoit également d’élaborer un manuel sur les méthodologies de l’enseignement de la propriété intellectuelle et de mettre en place une formation pour les formateurs nationaux aux fins de leur apprendre comment former eux‑mêmes les formateurs sur cette question. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[7]](#footnote-8) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 1. Questionnaire d’évaluation des besoins fourni et consultant ad hoc désigné. | Réponses complètes au questionnaire d’évaluation des besoins fournies par les parties prenantes au niveau national dans un délai de 10 jours avant la mission d’évaluation des besoins.  Consultant ad hoc désigné et engagé dans un délai de 15 jours avant la mission d’évaluation des besoins. | Achevé pendant la phase I du projet.  Achevé pendant la phase I du projet. | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| 2. Rapport d’évaluation des besoins établi, actions prioritaires définies. | Rapport d’évaluation des besoins transmis dans un délai de 30 jours à compter de la mission d’évaluation des besoins, dans la mesure où les parties prenantes au niveau national soumettent toute la documentation nécessaire dans le délai fixé.  Le rapport sera présenté aux autorités nationales pour approbation puis il sera transmis par la voie officielle. | Achevé pendant la phase I du projet.  Achevé pendant la phase I du projet. | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| 3. Actions prioritaires définies. | Les autorités nationales doivent définir des recommandations prioritaires parmi les recommandations formulées dans le rapport d’évaluation des besoins.  La mise en œuvre du projet, pendant la période visée par la coopération, sera principalement axée sur les priorités recensées, à moins que des facteurs externes n’aboutissent à l’établissement d’un nouvel ordre de priorités au niveau national, auquel cas l’OMPI devra être informée par écrit. | Achevé pendant la phase I du projet.  Le projet s’est axé sur les actions prioritaires recensées par les pays bénéficiaires. | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| 4. Accord de coopération signé | Les États membres ayant formulé une demande qui satisfont aux conditions initialement définies et qui acceptent le calendrier, les conditions, la méthode et les attentes relatifs au projet, signeront un accord de coopération avec l’OMPI dans le cadre de ce projet, dans lequel ils s’engageront à continuer d’exploiter un centre de formation autonome après l’expiration de la période de coopération.  La poursuite de la coopération dans le cadre de ce projet dépendra de la signature d’un accord. | Achevé pendant la phase I du projet.  Achevé pendant la phase I du projet. | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| 5. Programme de travail élaboré. | Les programmes de travail relatifs au programme de formation des formateurs et aux activités envisagées dans le cadre de la coopération pour la création de centres de formation au niveau local seront établis par les coordonnateurs nationaux sous la houlette du consultant ad hoc,sur une base annuelle, à la suite de la signature de l’accord de coopération. | Les programmes de travail nationaux ont été préparés par les directeurs des centres nationaux de la propriété intellectuelle avec l’aide de consultants ad hoc. | \*\*\*\* |
| 6. Groupe restreint de formateurs au bénéfice d’une formation | – Un minimum de cinq formateurs au niveau local.  – Environ 200 heures de formation.  – L’attestation de la participation est liée à l’évaluation finale. | Ce projet a conçu et mis en place un programme de 800 heures de formation des formateurs au niveau national dans cinq pays pilotes (cette activité n’a pas été initiée en Éthiopie lors de la période de mise en œuvre du projet). À ce jour, 86 formateurs nationaux de cinq pays ont été évalués et certifiés pour des programmes de formation des formateurs spécialement conçus à leur intention.  Ce projet a assuré le financement total de bourses octroyées à 18 formateurs principaux dans les pays pilotes, dans le cadre de programmes de Masters internationaux en droit de la propriété intellectuelle.  Les résultats de ces travaux seront totalement finalisés à la fin de 2014, lorsque l’Éthiopie disposera d’un groupe restreint d’au moins cinq formateurs avec des diplômes de master financés par le projet (pour des raisons d’infrastructures physiques nationales, il n’a pas été possible de mettre en œuvre le programme de formation des formateurs en Éthiopie lors de la mise en œuvre de ce projet). | \*\*\*\* |
| 7. Coordonnateurs académiques au bénéfice d’une formation. | – Au moins un coordonnateur académique au niveau local formé aux compétences nécessaires à la coordination des tâches des établissements de formation financés par des fonds publics, comme la gestion de projets, la gestion des ressources humaines et la collecte de fonds.  – Environ 160 heures de formation[[8]](#footnote-9).  – L’attestation de la participation est liée à l’évaluation finale. | Ce projet a élaboré et dispensé plus de 310 heures de formation destinées à des coordonnateurs académiques, à raison de huit modules dispensés à un niveau international ou régional. Dans l’ensemble, 70 ressortissants de pays pilotes engagés dans la création de centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont participé à ces formations, dont quatre ont suivi la totalité des 160 heures de formation.  Dans certains centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, le personnel principal chargé de la gestion a été réaffecté et le nouveau personnel de remplacement n’a pas été à même de suivre le nombre minimal d’heures de formation requis pour obtenir la certification. Afin de remédier à ce problème, le projet a favorisé leur participation à certains programmes de formation spécialisés dispensés par l’Académie de l’OMPI et traitant de certaines questions de gestion. | \*\*\*\* |
| 8. Plan d’activités élaboré | Élaboration d’un plan d’activités pour l’établissement de formation local, comprenant des objectifs et des évaluations de l’autonomie de l’établissement pour les deux années suivant la fin de la période de coopération. | Ce résultat a été retardé car tous les centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle n’ont pas tous disposé du cadre juridique national requis pour leur création. | \*\*\* |
| 9. Plan de renforcement des capacités établi | Élaboration d’un plan de renforcement des capacités pour l’institut de formation local, afin de favoriser l’équilibre entre les intérêts publics et privés. Ce plan doit être élaboré par les formateurs ayant reçu une formation sous la supervision du consultant ad hocet il devrait couvrir les deux années suivant la fin de la période de coopération. | Les centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle élaborent actuellement des synergies et visent à faire approuver leurs programmes de cours par les agences de certification nationales afin de pouvoir commencer à dispenser leur formation de manière régulière.  Cinq instituts nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont démarré des programmes de formation à destination du grand public et d’un public interne.  Deux instituts nationaux de formation à la propriété intellectuelle ont commencé à dispenser des programmes de formation de manière régulière. | \*\*\* |
| 10. Outils et principes directeurs élaborés | L’équipe chargée de la gestion du projet mettra au point un ensemble d’outils et de supports de formation qui serviront de références dans le cadre de la stratégie de retrait du projet. | Les supports de formations sont disponibles sur la page Wiki de l’OMPI consacrée à la création des académies.  La fourniture des ensembles d’outils a été retardée car l’équipe chargée de la gestion du projet n’a pas encore déterminé les meilleures pratiques à mettre en œuvre pour certains résultats. | \*\*\* |
| 11. Bibliothèques de la propriété intellectuelle établies | Lien avec le projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI et achat de la bibliographie nécessaire à la mise en œuvre des programmes de formation recensés. | Les six pays bénéficiaires sont tous partie intégrante au projet de bibliothèques dépositaires de l’OMPI, et ont reçu toutes les publications du catalogue de l’OMPI intellectuelle.  Une bibliographie supplémentaire et du matériel de référence ont été achetés pour tous les pays. | \*\*\*\* |
| 12. Académies de la propriété intellectuelle établies | Six centres nationaux de formation en propriété intellectuelle devraient être opérationnels, avec au moins deux programmes de formation réguliers sur les questions nouvelles et émergentes relatives à la propriété intellectuelle en fonction des besoins nationaux, pour : la Colombie, la République dominicaine, l’Égypte, l’Éthiopie, le Pérou et la Tunisie. | Il existe à l’heure actuelle cinq instituts nationaux de formation à la propriété intellectuelle, opérationnels dans cinq des pays pilotes (Colombie, République dominicaine, Égypte, Pérou et Tunisie).  Trois centres de formation nationaux ont été établis par le biais d’un instrument juridique, et disposent officiellement ainsi d’un budget dédié et d’un organigramme. La création d’un cadre juridique est en cours pour les trois autres centres.  Tous les instituts créés offrent des programmes de formation concernant la propriété intellectuelle et les sujets du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. | \*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Renforcement des capacités institutionnelles et des capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d’accroître l’efficacité des instituts nationaux et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes | Pourcentage de formateurs ayant reçu une formation qui ont élaboré des programmes de cours et dispensé des formations à un public cible. | 82,5% (71 sur 86) | \*\*\*\* |
| Pourcentage de coordonnateurs académiques au bénéfice d’une formation qui ont organisé des programmes de formation. | 100% | \*\*\*\* |
| Nombre de nouvelles académies de propriété intellectuelle qui ont formé des partenariats avec des instituts nationaux (universités, associations sectorielles et chambres de commerce, instituts d’appui aux PME et autres ministères). | Cinq | \*\*\* |
| Évaluation des programmes d’études et des cours de formation afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l’intérêt général, et de répondre aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement. | Il est encore trop tôt pour évaluer cet indicateur, car la majorité des centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle n’ont pas encore établi le programme de leurs cours. | NE |
| Nombre de nouvelles académies qui proposent au moins deux programmes de formation réguliers sur la propriété intellectuelle, ainsi qu’il a été convenu avec les pays bénéficiaires. | Deux académies dispensent des programmes de formation de manière régulière, trois autres progressent afin de réaliser ce résultat. | \*\*\* |
| Nombre de participants ayant reçu une formation grâce aux programmes d’une nouvelle académie, qui ont terminé leur formation et qui ont reçu un certificat. | 8488 participants, y compris ceux ayant suivi un enseignement à distance (chiffres de la Tunisie en attente; l’Éthiopie pour sa part n’a pas encore commencé à dispenser ses cours). | \*\*\*\* |

[L’annexe X suit]

RAPPORT RELATIF À L’ACHÈVEMENT ET À L’AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | *DA\_35\_37\_01* |
| Titre | Propriété intellectuelle et développement socioéconomique |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 35 (groupe D) :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.  *Recommandation n° 37 (groupe D) :* À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 341 700 francs suisses  Dépenses de personnel : 150 000 francs suisses |
| Durée du projet | 42 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Principaux secteurs de l’OMPI concernés : Division des études, statistiques et analyses économiques; Secteur des questions mondiales; Secteur des brevets; Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; Secteur de la coopération pour le développement.  Liens avec les programmes 1, 2, 4, 8, 9, 10, 16 et 30 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. Il s’agirait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Carsten Fink |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | Ce projet a contribué aux résultats ci‑après pour le programme 16 :  *Résultat escompté V.1 :* Utilisation élargie et améliorée de l’information statistique de l’OMPI relative à la propriété intellectuelle.  Résultat escompté V.2 : Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques. |
| État d’avancement du projet | Dans le cadre de ce Projet, six études de pays ont été mises en œuvre, en suivant l’orientation générale du document d’origine du projet. Toutes les études de pays ont été terminées dans les délais révisés impartis au projet, en l’occurrence, les travaux ont été terminés au 31 décembre 2013. Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :   1. Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations. 2. Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili. 3. Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une micro base de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle. 4. Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC). 5. Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises. 6. Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises. |
| Résultats/ incidences du projet et principaux enseignements à en tirer | Les réunions organisées en rapport avec les études de pays ont révélé un intérêt marqué pour les travaux envisagés et favorisé par ailleurs un dialogue interne sur la manière dont la propriété intellectuelle influence les résultats économiques.  L’un des principaux enseignements tirés est qu’un ensemble hétérogène d’organismes publics est intéressé par des études sur les effets économiques des choix en matière de propriété intellectuelle, notamment sur le commerce, l’économie ou d’autres ministères, offices de propriété intellectuelle, organismes d’innovation et administrations chargées de la concurrence. Assurer l’appropriation complète du travail d’analyse économique nécessite donc une somme d’efforts considérable en termes de coordination entre les organismes concernés. |
| Risques et atténuation des risques | Au cours de la mise en œuvre du projet, divers points relatifs à la qualité des données brutes sur lesquelles se fondait la construction de nouvelles bases de données statistiques étaient associés à une certaine incertitude. Dans certains cas, l’élaboration de bases de données qui puissent servir à la réalisation d’analyses économiques, notamment en matière de nettoyage et d’harmonisation des noms des déposants dans les données relatives à la propriété intellectuelle, a demandé plus de travail que prévu. Tous les projets ont néanmoins pu être achevés selon les prévisions initiales. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 89%. |
| Rapports précédents | Les rapports sur l’état d’avancement de ce projet, figurant dans l’annexe XVI au document CDIP/8/2, dans l’annexe VII au document CDIP/10/2 et dans l’annexe V au document CDIP/12/2 ont été soumis au Comité lors de ses huitième, dixième et douzième sessions, qui se sont tenues en novembre 2011, novembre 2012 et novembre 2013, respectivement. |
| Suivi | Comme envisagé dans le rapport d’évaluation du projet, le Secrétariat a préparé une proposition concernant un projet de phase II qui se fonderait sur les travaux accomplis dans le cadre de ce projet et étendrait les travaux d’études à des pays supplémentaires (voir document CDIP/14/3). En outre, les résultats des recherches menées dans le cadre du présent projet et susceptibles d’intéresser un public de décideurs plus large seront publiés dans un volume à paraître en 2015. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[9]](#footnote-10) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Production de 6 à 8 études | Remise dans les délais des projets de rapport et des rapports définitifs; indicateurs qualitatifs : retour d’information des experts externes et des parties prenantes au niveau local. | Études de pays soumises/publiées. | \*\*\*\* |
| Ateliers au niveau local | Nombre de participants, niveau de participation, évaluation. | Ateliers organisés dans tous les pays bien que certains aient été différés à 2014. | \*\*\* |
| Colloque de recherche économique | Nombre de participants, niveau de participation, évaluation. | Colloque tenu en décembre 2013. | \*\*\*\* |

| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause | Participation de haut niveau aux ateliers organisés dans le cadre de l’étude; mentions des études dans des documents de politique générale et des articles de presse; nombre de citations dans des travaux de recherche ultérieurs; utilisation des bases de données créées dans le cadre de ce projet. | Prématuré à ce stade. | NE |

[L’annexe XI suit]

RAPPORT RELATIF À L’ACHÈVEMENT ET À L’AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À L’ÉLABORATION D’INSTRUMENTS D’ACCÈS À L’INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS – PHASE II

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Code du projet | DA\_19\_30\_31\_02 |
| Titre | Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 19* :Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI..  *Recommandation n° 30* :L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.  *Recommandation n° 31* : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 292 000 francs suisses  Ressources en personnel : aucune ressource en personnel n’a été prévue. |
| Durée du projet | 14 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Le Secteur de l’infrastructure mondiale en collaboration avec le Département des savoirs traditionnels et des défis mondiaux, la Division de l’innovation, la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle et la Division de l’économie et des statistiques.  Liens avec les programmes 1, 5, 9, 16 et 18 de l’OMPI. |
| Brève description du projet | La phase II du projet relatif aux rapports panoramiques sur les brevets avait pour objectif de terminer les travaux commencés dans le cadre de la phase I, à savoir perfectionner les instruments normalisés élaborés durant la phase I, promouvoir et faciliter la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle actifs dans le domaine de l’analyse des brevets et déterminer l’utilité et l’impact des rapports.  L’objectif de développement du projet intitulé “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets” consistait à promouvoir l’innovation et la croissance économique dans les pays en développement et les pays les moins avancés en facilitant des discussions sur la politique à mener et des décisions éclairées relatives à l’investissement en recherche‑développement et au transfert de technologie moyennant la présentation de rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines concernés.  Le résultat escompté du projet était l’amélioration de l’accès aux technologies divulguées dans les publications de brevets et de la connaissance des tendances en matière de brevets et des modèles d’innovation dans les domaines techniques sur lesquels porteraient les rapports panoramiques sur les brevets ainsi que le renforcement des capacités pour ce qui était des pratiques recommandées et des méthodes de recherche de brevets dans ces domaines.  La phase II du projet visait à contribuer à l’obtention de ce résultat et à la réalisation de cet objectif en poursuivant l’élaboration de nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines recensés dans phase I, à savoir la santé publique, l’alimentation et l’agriculture, l’énergie et le changement climatique et les handicaps; et en consolidant la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Alejandro Roca Campaña |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012‑2013 | *Résultat escompté II.2* :renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  *Résultat escompté IV.2* : amélioration de l’accès aux informations et au savoir en matière de propriété intellectuelle et leur utilisation par les institutions de propriété intellectuelle et le public au service de l’innovation, et facilité d’accès aux œuvres créatives et aux œuvres créatives tombées dans le domaine public.  *Résultat escompté VII.3* :les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour répondre aux défis mondiaux. *Programme 18;* Sources d’information spécifiques et concrètes combinant une analyse des politiques avec une meilleure utilisation de l’information en matière de brevets destinée aux responsables de l’élaboration des politiques et des instruments pratiques pour l’innovation. |
| État d’avancement du projet | La section de l’information en matière de brevets a réussi à mettre en œuvre ce projet et à finaliser tous les résultats en 14 mois. Elle a même dépassé les objectifs fixés en matière de résultats dans le descriptif du projet de phase II (CDIP/10/13), notamment :   1. Six rapports panoramiques : quatre rapports panoramiques concernant de nouveaux thèmes, à savoir : les technologies de recyclage des déchets électroniques en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention de Bâle; L’activité liée aux brevets concernant les ressources génétiques animales en coopération avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO); les technologies d’accélérateurs de particules et leurs applications industrielles et médicales en collaboration avec l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN); et un dernier rapport concernant les dispositifs et technologies d’assistance destinés aux personnes malvoyantes et malentendantes. En outre, deux rapports déjà achevés et publiés concernant le Ritonavir et certaines maladies négligées ont été mis à jour. 2. Le site Web des rapports panoramiques sur les brevets[[10]](#footnote-11) a été également amélioré avec l’ajout de 51 rapports. L’infographie a été préparée aux fins de visualiser et faciliter la diffusion des principaux résultats de huit rapports panoramiques sur les brevets. 3. Des orientations méthodologiques pour l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets ont été préparées en collaboration avec un expert externe et en consultation avec divers offices de la propriété intellectuelle, lors de deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets organisés en 2013 à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines) en coopération avec l’Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) du Brésil et l’Office philippin de la propriété intellectuelle (IPOPHL) respectivement. 4. Outre les activités de renforcement des capacités déployées par le biais des ateliers régionaux sur l’analyse des brevets susmentionnés au Brésil et aux Philippines, en 2013 deux autres ateliers nationaux ont également été organisés sur ce même thème aux Philippines ( à Cebu et Manilles) avec la participation de 100 membres des Offices de l’appui à l’innovation et à la technologie des Philippines (ITSOS). |
| Résultats/ incidences du projet et principaux enseignements à en tirer | Concernant les résultats, le projet a atteint les objectifs fixés dans le descriptive de la Phase II du projet. En dépit des courts délais de mise en œuvre, les résultats suivants ont été obtenus : six rapports panoramiques sur les brevets ont été achevés, de nouveaux partenaires de coopération ont été recensés, un nombre d’activités de renforcement des capacités supérieur aux prévisions initiales a été mis en œuvre dans le domaine de l’analyse des brevets, et les premières orientations méthodologiques pour l’établissement de rapports panoramiques sur les brevets ont été préparées aux fins de faciliter l’accès aux informations en matière de brevets. En outre, il convient de souligner la meilleure compréhension des informations fournies par le biais de l’analyse des brevets et la connaissance des instruments disponibles, des possibilités et des limites dans le domaine de l’analyse de brevets.  Il ressort non seulement de l’enquête d’évaluation et des questionnaires de satisfaction réalisés mais également des observations formulées par les États membres et d’autres utilisateurs de rapports panoramiques sur les brevets, que les rapports, les activités de renforcement des capacités et les orientations tels que présentés dans leurs projets, ont été très appréciés par un public très divers. En outre, certains rapports panoramiques sur les brevets ont fourni pour la première fois des preuves fondées sur les brevets dans certains domaines. Il s’agit notamment du rapport sur les ressources génétiques animales qui facilitera les débats concernant la santé et la production animale, menés au sein de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) ou le rapport panoramique sur les brevets relatifs au recyclage des déchets électroniques, thème présentant une incidence majeure sur l’environnement, la santé publique et le commerce d’un certain nombre de pays en développement, lequel rapport a fourni pour la première fois des renseignements concernant le point de vue de la propriété intellectuelle, les tendances et les principaux acteurs en matière de brevets, dans le domaine couvert par la Convention de Bâle (PNUD). En outre, ces rapports fournissent matière pour divers débats menés au sein de l’OMPI, et notamment par le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ou complètent les travaux menés par d’autres secteurs de l’OMPI. C’est en effet le cas du rapport panoramique concernant les dispositifs et technologies d’assistance destinés aux personnes malvoyantes et malentendantes, qui s’inscrit dans la lignée des travaux du Traité de Marrakech en recensant les domaines concernés par les technologies mentionnées dans le Traité.  Les phases I et II du projet ont montré la complexité de la préparation des rapports panoramiques sur les brevets, tâche dont le succès et le respect des délais de réalisation sont fonction d’un certain nombre de parties prenantes et de facteurs externes. Ce projet a également démontré qu’en fonction du thème concerné, des partenaires impliqués et des objectifs fixés, les défis qu’il conviendra de relever lors de l’établissement de chaque rapport différeront en matière de stratégie de recherches relatives aux brevets, et feront appel à des outils, des bases de données et des types d’analyses différents. En conséquence, il est essentiel d’assurer une bonne coordination, d’établir des procédures lorsque cela est possible, de bien choisir le thème et les partenaires coopérant à cette tâche, ainsi que le type d’analyse de brevets à intégrer dans ces rapports. L’expérience a montré que la création et le maintien d’un bon réseau dans divers secteurs de technologies et la présence de parties prenantes de profils différents, avec une expertise et des besoins différents, constituaient un facteur essentiel pour assurer la bonne diffusion et l’utilisation appropriée des informations de ces rapports aux fins de travaux ultérieurs. En outre, cela jouait également un rôle majeur en permettant de sensibiliser des publics divers, peu habitués à utiliser ce type d’information et intégrer le point de vue de la propriété intellectuelle lors de leurs prises de décisions, et en soulignant l’importance des informations relatives aux brevets et de leur utilisation. Une fois le rapport établi, l’engagement de chaque partenaire coopérant à ce projet a joué un rôle majeur en matière de diffusion et d’utilisation des rapports. À titre d’exemple,à la suite du rapport, la Convention de Bâle a organisé deux autres manifestations dont une à l’Union internationale des télécommunications (UIT) et des séminaires sur le Web pour les ministres de l’environnement et les instituts de la recherche environnementale sur les informations relatives aux brevets et les principaux résultats des travaux du rapport panoramique relatifs aux brevets en matière de recyclage des déchets électroniques. Ces activités ont permis de diffuser les résultats du rapport dans les États membres à un public ciblé, pour lequel les rapports présentaient un intérêt particulier.  Les exercices de renforcement des capacités réalisés dans le domaine de l’analyse des brevets en 2013 ont mis en évidence non seulement l’intérêt que suscite cette question mais également le besoin d’appuis et de communication entre les offices de la propriété intellectuelle assurant ou souhaitant assurer des services d’analyses de brevets. Ils ont également montré que d’autres publics souhaitent utiliser des outils d’analyses de brevets pour faciliter leur prise de décision, et c’est notamment le cas des pouvoirs publics, de certaines organisations intergouvernementales, d’ONG, d’instituts de recherches, d’académies et de PME. Ces activités ont conduit à l’établissement d’un dialogue entre les divers offices de la propriété intellectuelle et se sont traduites également par l’élaboration de nouveaux rapports panoramiques sur les brevets et de projets d’analyses de brevets. |
| Risques et atténuation des risques | Dans la proposition de projet (document CDIP/10/13), les risques suivants ont été mis en évidence et les méthodes d’atténuation de risques suivantes ont été proposées :  Risque 1 : manque d’intérêt exprimé pour certains projets par les États membres ou les institutions des pays en développement en ce qui concerne de futurs rapports panoramiques.  Risque 2 : utilisation insuffisante des rapports.  Risque 3 : pertinence de la portée de chaque rapport.  Au cours de la phase II, le risque mentionné plus haut de manque d’intérêt exprimé pour un thème spécifique par un État membre s’est partiellement concrétisé, en raison du manque de ressources humaines et des restrictions budgétaires, qui n’ont pas permis aux États membres de prendre d’autres initiatives. Néanmoins, les activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de renforcement des capacités menées au cours de la Phase II ont permis aux États membres d’exprimer un certain intérêt qui s’est traduit par la préparation actuelle des rapports panoramiques sur les brevets, prévus pour la période biennale de 2014‑2015.  Le deuxième risque a pu être atténué par le nombre accru de canaux et d’activité de diffusion qui ont permis de diffuser des données concernant les brevets à un public non habitué à utiliser des informations relatives aux brevets, tels que les ministères de l’environnement. Le troisième risque ne s’est pas concrétisé en raison d’une sélection minutieuse des thèmes et des domaines d’application des rapports, effectuée en étroite collaboration avec des partenaires externes et internes. |
| Taux d’exécution du projet | Le taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2014 s’élevait à 93%. |
| Rapports précédents | Le rapport sur l’état d’avancement de ce projet, figurant dans l’annexe I au document CDIP/12/2 a été soumis au Comité lors de sa douzième session, qui s’est tenue en novembre 2012. |
| Suivi | Le projet a été intégré en tant qu’activité régulière de l’OMPI. À ce titre, il se poursuit par l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets concernant des thèmes présentant un intérêt pour les États membres, notamment les pays en développement. Les orientations serviront de ressources et de matériel de formation pour les centres de technologie et d’appui à l’innovation ainsi que pour les activités de renforcement des capacités. Les nouvelles orientations envisagées en matière d’utilisation d’outils d’analyses des brevets en libre accès peuvent être utilisées aux fins d’étudier la manière d’élaborer des rapports panoramiques sur les brevets uniquement à l’aide de bases de données gratuites, et d’outils d’analyse de brevets en libre accès. Cela peut, en effet, constituer une autre solution permettant aux offices de la propriété intellectuelle et aux autres entités des pays en développement et des PMA d’exploiter les informations relatives aux brevets.  Par ailleurs, les activités de suivi suivantes ont été envisagées :  ‑ La traduction des ingraphies/des résumés analytiques dans d’autres langues de travail de l’Organisation permettrait à d’autres États membres d’accéder aux informations figurant dans les rapports panoramiques sur les brevets.  ‑ Une plus ample mobilisation des grands secteurs des États membres par le biais d’une coopération étroite avec les instituts intergouvernementaux car il s’agit d’une question cruciale pour assurer la sensibilisation du public aux activités existantes ainsi qu’une plus large diffusion des rapports.  ‑ La fourniture de rapports panoramiques sur les brevets et d’orientations relatives à l’élaboration de ces rapports aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (TICS) à titre de supports pédagogiques et d’information, ce qui assurera le renforcement des capacités des TICS dans les divers États membres. En outre, cela renforcera également leurs capacités en matière d’analyse des brevets par le biais d’une plus ample diffusion des informations relatives aux brevets figurant dans ces rapports. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | NE |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/ abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[11]](#footnote-12) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Rapports panoramiques sur les brevets dans des domaines d’intérêt définis | Six nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été réalisés durant la phase II du projet en collaboration avec au moins deux nouveaux partenaires de coopération. | 1. Technologies du recyclage des déchets électroniques en association avec le PNUE/Le Secrétariat de la Convention de Bâle; 2. Ressources génétiques animales en coopération avec la Division santé animale de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO); 3. Technologies d’accélérateurs de particules et leurs applications médicales et industrielles en collaboration avec l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN); 4. Dispositifs et technologies d’assistance destinés aux personnes malvoyantes et malentendantes; 5. Rapports sur le Ritonavir mis à jour; 6. Certaines maladies négligées.   Trois nouveaux partenaires au sein de cette coopération : Le PNUE (Secrétariat de la Convention de Bales), le CERN et la division santé animale de la FAO.  En outre, sept infographies ont été ajoutées sur le site Web des rapports panoramiques sur les brevets de l’OMPI intellectuelle. | \*\*\*\* |
| Amélioration du site Web consacré aux rapports panoramiques sur les brevets, qui contiennent des informations supplémentaires facilitant la diffusion. | 20 rapports panoramiques sur les brevets supplémentaires, élaborés par l’OMPI et en externe, ont été publiés sur le site Web durant la phase II. | 51 nouveaux rapports panoramiques sur les brevets élaborés en externes ont été publiés sur le site Web pendant la phase II. | \*\*\*\* |
| Échange de données d’expérience et de pratiques recommandées entre offices de la propriété intellectuelle et d’autres institutions spécialisées en propriété intellectuelle (TISC, services de transfert de technologie). | Organisation d’une conférence régionale/atelier sur l’analyse des brevets et participation. | Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés au Brésil (Rio de Janeiro) en aout 2013 et aux Philippines (Manille), en décembre 2013, avec la coopération de l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil et l’Office philippin de la propriété intellectuelle (IPOPHM), respectivement. Les offices de la propriété intellectuelle de divers pays d’Amérique centrale et d’Amérique latine et de l’Asie du Sud‑Est ont participé à ces ateliers et ont présenté leurs intérêts, ainsi que les défis qu’ils devaient relever et l’expérience qu’ils possédaient dans le domaine de l’analyse des brevets. | \*\*\*\* |
| Projet d’orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets | Réalisé dans un délai de 12 mois après le lancement de la phase II du projet. | Ces orientations ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte. | \*\*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs  du projet | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Amélioration de l’accès aux technologies et des connaissances des tendances en matière de brevets et des modèles d’innovation dans des domaines techniques précis. | ‑ 75% des partenaires immédiats de chaque rapport panoramique se disent satisfaits de la qualité du rapport;  ‑ 75% des partenaires immédiats jugent le rapport utile pour leurs propres activités;  ‑ Au moins 60% des autres utilisateurs ou lecteurs des rapports panoramiques sur les brevets se disent satisfaits de la qualité du contenu de chaque rapport (faits constatés et méthodes de recherche; seuls les utilisateurs répondent aux enquêtes);  ‑ 30% des autres utilisateurs jugent les rapports utiles pour leurs propres activités (par exemple, la méthode de recherche);  ‑ Au moins 20% d’augmentation des consultations de page du site Web de l’OMPI consacré aux rapports panoramiques sur les brevets par comparaison avec la phase I;  ‑ 20% d’augmentation de la fréquence des téléchargements par comparaison avec la phase I. | Nombre de partenaires : environ 20  Nombre de pages visitées : 19 401 (un seul clic)  Nombre de téléchargements : 26 487 (PDF)  Les rapports panoramiques sur les brevets relatifs aux déchets électroniques publiés le 12 décembre 2013 ont fait l’objet de plus de 1000 visites en deux semaines.  Note : Il n’a pas été possible de comparer le nombre de pages visitées ou de téléchargements avec ceux de la phase I pour des raisons informatiques qui ne nous ont pas permis également de fournir des statistiques cohérentes pendant la phase I du projet en vue de les comparer à celles de la phase II.  Une enquête de satisfaction relative aux rapports panoramiques sur les brevets a été effectuée en mars 2014 et a reçu 39 réponses (trois utilisateurs de premier niveau; 36 utilisateurs de deuxième niveau). Les résultats ont montré qu’environ 70% des utilisateurs étaient satisfaits de la qualité des rapports.  78% des utilisateurs ont trouvé la présentation des sujets techniques excellente ou très bonne.  69% ont trouvé la présentation des résultats excellente ou très bonne  69% ont trouvé les rapports en étroite relation ou en relation avec leurs travaux. | \*\*\*\* |
| Renforcement des institutions des pays en développement pour ce qui est de l’utilisation et de l’élaboration des rapports panoramiques sur les brevets. | ‑ 75% des participants de la conférence ou de l’atelier régional trouvent que leur compréhension de l’analyse de brevets s’est considérablement améliorée;  ‑ 75% des utilisateurs/lecteurs des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques se disent satisfaits de la qualité des orientations;  **‑** 30% des utilisateurs/lecteurs de ces orientations les jugent utiles pour leurs propres activités. | L’analyse des questionnaires d’évaluation remplis par les participants aux ateliers de Rio de Janeiro et de Manille montre que 75% d’entre eux ont trouvé les ateliers très utiles pour leurs tâches quotidiennes et se sont montrés extrêmement positifs quant à l’utilité et la qualité des informations fournies. Ces dernières étaient extraites de tous les chapitres des orientations, ce qui reflète ainsi la satisfaction des participants au sujet des orientations, dont un projet leur a été remis. Une enquête séparée concernant les orientations en tant que telles n’a pas été élaborée, mais devrait suivre la publication de ces orientations. | \*\*\*\* |

[L’annexe XII suit]

*Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Des activités d’assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA).  Des pays ont bénéficié d’une assistance pour formuler des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de la propriété intellectuelle.  La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l’OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l’assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais. | Des activités d’assistance technique et des programmes de formation en matière de propriété intellectuelle ont été élaborés et exécutés dans toutes les régions compte tenu des besoins spécifiques et du niveau de développement des pays concernés.  Les activités d’assistance technique entreprises pendant la période faisant l’objet du présent rapport sont décrites dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) qui est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tad/en/.  Concernant la propriété intellectuelle, les stratégies et plans nationaux ont été adoptés dans 11 pays (trois en Afrique, trois en Asie et dans le Pacifique, trois en Amérique latine et la région des Caraïbes et deux dans la région arabe) et lancés dans 32 pays (13 en Afrique, huit en Asie et dans le Pacifique, huit en Amérique latine et dans les Caraïbes et trois dans la région arabe).  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier les programmes 9 et 10. |

*Recommandation n° 3 :* Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle*.*

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*  La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d’un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l’OMPI intellectuelle. Aux fins de la promotion d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l’OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les magistrats, les fonctionnaires nationaux et la société civile. | Le site Web de l’OMPI a été restructuré et lancé en novembre 2013 afin de répondre aux besoins des diverses parties prenantes. Un retour d’information positif a été reçu de la part des utilisateurs.  Amélioration de l’accès à l’information et aux connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment par le biais de la présence officielle de l’Organisation dans des réseaux sociaux tels que Twitter, Flickr (partage de photos), Scribd (partage de documents en ligne).  Parmi les responsables politiques et le grand public, meilleure compréhension du rôle que joue la propriété intellectuelle par le biais d’une utilisation intensive du canal de l’OMPI sur Youtube.  Extension de la base de données IP Advantage sur les réussites en matière de propriété intellectuelle qui a fait l’objet de plus de 312 000 visites en 2012‑2013.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 19. |
| *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*  L’OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des établissements d’enseignement des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires ont impliqué la mise au point de matériels d’enseignement et de formation ainsi que l’élaboration de programmes d’études en propriété intellectuelle. De nouveaux cours d’enseignement à distance ont été élaborés et incorporés aux programmes des établissements. L’accent a été mis en particulier sur la prise en considération dans les programmes de l’Académie de l’OMPI des aspects du système de la propriété intellectuelle qui touchent au développement. | Les principes du Plan d’action pour le développement continuent d’être mieux intégrés dans les programmes de l’Académie.  Une formation traditionnelle en face à face a été élaborée pour les fonctionnaires en partenariat avec les autorités en charge de la propriété industrielle et/ou du droit d’auteur dans un certain nombre de pays.  Amélioration du programme d’enseignement à distance (DL) pour attirer des étudiants et d’autres participants du monde entier, avec une offre de 14 cours en 11 langues différentes et plus de 80 000 participants de 189 pays.  Un certain nombre de programmes communs de Master en droit de la propriété intellectuelle, ainsi que d’autres activités, ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre du Programme des établissements univers aires aux fins de promouvoir l’éducation supérieure dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Le dernier programme de formation et d’enseignement de l’Académie de l’OMPI a été publié fin 2013, présentant de manière claire et transparente le contenu et les partenaires de tous les programmes de formation de l’Académie. Ce programme est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/training/467/wipo\_pub\_467\_2014.pdf.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 11. |

*Recommandation n° 4* : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| *Stratégie pour les PME*  Faciliter l’élaboration par les États membres de politiques et de stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle pour les PME.  Renforcer la capacité des PME et des institutions d’appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.  Élaboration d’un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d’appui aux PME.  Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l’industrie locale et les PME afin d’élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d’appui.  En outre, grâce à différentes activités menées, l’OMPI a continué à sensibiliser d’une façon générale à l’importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à renforcer les capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d’autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de matériel (contenu et publications accessibles en ligne et sur papier, produits multimédia, etc.) relatif à la propriété intellectuelle au service des entreprises. | 20 tables rondes organisées dans 18 pays, lors de la mise en œuvre du programme de formation des formateurs dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle ont fourni de précieuses informations aux décideurs politiques et aux institutions d’appui aux PME aux fins d’élaborer des stratégies de propriété intellectuelle pertinentes pour les PME.  Des liens renvoyant vers les meilleures pratiques concernant la propriété intellectuelle et les PME, les recherches et les études dans ce domaine, ont été publiés dans le bulletin mensuel des PME aux fins de fournir d’autres informations aux institutions d’appui aux PME.  20 programmes de formation des formateurs en matière de gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises ont été mis en œuvre dans 18 pays, de cinq régions, lesquels programmes ont été suivis par 1000 formateurs.  Large diffusion du bulletin mensuel d’information électronique des PME, publié dans les six langues de l’ONU et adressé à plus de 40 000 abonnés dans le monde entier via la page Web des PME.  Travaux concernant les nouvelles publications ou la mise à jour de publications existantes destinées PME finalisés ou encore en cours.  Démarrage de travaux relatifs à une version mobile de l’instrument multimédia IP Panorama TM  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 30. |
| *Stratégie pour les industries de la création*  Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d’auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d’auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l’économie de leur pays ou par rapport à d’autres secteurs semblables mais dans d’autres pays. Ces études ont également permis aux responsables politiques de mettre en évidence les solutions pouvant être mises en œuvre dans ce domaine.  Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.  Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés. | Assistance fournie aux pays pour donner des preuves de la performance de leurs secteurs de création.  Nombre accru d’activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des industries de la création dans des pays de toutes les régions.  Des instruments pour créateurs ont été élaborés et utilisés à grande échelle dans les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Ces instruments ont été traduits en espagnol et en français et certains en arabe, chinois et russe afin d’en permettre une plus large utilisation.  Études de l’OMPI utilisées par trois pays pour élaborer des stratégies relatives aux industries de la création.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 3. |
| *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*  Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d’appui aux institutions de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L’aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d’activités. Premièrement, les instituts de recherche‑développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l’OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche‑développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d’infrastructures performantes en matière d’innovation.  Troisièmement, l’OMPI a élaboré, sur demande, des programmes pratiques et sur mesure de formation à la concession de licences de technologie, l’évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet et la gestion et la commercialisation des technologies, à l’intention des instituts de recherche‑développement et des universités. | Meilleure compréhension du rôle majeur joué par un cadre juridique en matière de gestion des droits de la propriété intellectuelle et une infrastructure organisationnelle pertinente (unités de gestion des technologies) aux fins d’assurer un transfert des connaissances systématique et efficace entre les universités et les instituts de recherche et développement d’une part et les partenaires industriels d’autre part. Renforcement des capacités des experts nationaux en vue de définir des politiques institutionnelles en matière de droit de la propriété intellectuelle pour les institutions académiques. Ce renforcement a été assuré par le biais de formations visant à renforcer les capacités en matière de rédaction de politiques institutionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle, d’apports de méthodologies et d’orientations adaptées et également d’exemples pertinents de telles politiques.  Renforcement des connaissances et création de compétences pour plus de 1000 experts nationaux de pays en développement et de pays en transition par le biais de 24 formations sur mesure dispensées dans les États membres de l’OMPI en une année, dans le domaine de la gestion des droits de la propriété intellectuelle, du transfert de technologies et de l’innovation, de la rédaction de demandes de brevet, de l’évaluation de la propriété intellectuelle et de la concession de licences de technologie réussie.  Renforcement de la sensibilisation aux avantages tirés d’un travail en réseau sur la propriété intellectuelle tant au niveau national qu’international par le biais de réunions et de forums organisés pour les agences de transfert de technologies et les responsables des services de technologies visant à créer des conditions favorables pour le travail en réseau et la coopération professionnelle.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 30. |
| *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*  Assistance en ce qui concerne l’intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela a supposé l’élaboration d’instruments pratiques mettant en évidence l’importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles sont pris en considération dans le cadre de l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. | Méthodologie pour l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, conçe sous la forme d’un ensemble d’outils pratiques dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (CDIP/3/INF/2).  Stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle utilisant la méthodologie de l’OMPI finalisées dans six pays pilotes. Cette méthodologie a été intégrée dans les travaux réguliers de l’Organisation.  Un grand nombre d’États membres ont bénéficié de l’assistance de l’OMPI dans leurs processus de réalisation d’évaluations/audits nationaux de propriété intellectuelle et aux fins de l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (Document WO/PBC/22/8), en particulier les programmes 9 et 10. |
| Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4. | Projet mis en œuvre dans trois pays pilotes, notamment, le Panama, la Thaïlande et l’Ouganda[[12]](#footnote-13).  Des stratégies de marques et de propriété intellectuelle propres aux produits conçues dans le but de conférer une valeur ajoutée aux caractéristiques uniques des produits ainsi qu’à leur image de marque potentielle.  Voir les rapports sur l’état d’avancement et les rapports d’évaluation qui figurant dans les documents [CDIP/8/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=186340), [CDIP/10/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217828) et [CDIP/12/2](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=249743) et le rapport d’évaluation dans le document [CDIP/13/3](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=268876). |

*Recommandation n° 6* : Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Intégrer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation. | Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ont été officiellement incorporées dans le règlement et statut révisé du personnel de l’Organisation à compter du 1er janvier 2013. |
| Prise de conscience et meilleure compréhension de l’importance des principes d’éthique et d’intégrité. | Un Bureau de la déontologie de l’OMPI et un code de la déontologie ont été créés suite à de nombreuses consultations avec le Conseil du personnel de l’OMPI et la totalité du personnel. La recommandation a été intégrée dans le programme et budget de l’OMPI, notamment avec l’achèvement en 2013 du Programme de formation complet à la déontologie et à l’intégrité. |
| Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation. | Le Manuel relatif à la procédure en matière d’enquêtes, qui prévoit un ensemble complet de règles régissant les enquêtes, a été publié en août 2010 ([http://www.wipo.int/export/sites/www/about‑wipo/fr/oversight/iaod/investigations/pdf/investigation\_procedure\_manual.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/oversight/iaod/investigations/pdf/investigation_procedure_manual.pdf))  Ultérieurement, la Politique en matière d’enquêtes [http://www.wipo.int/export/sites/www/about‑wipo/en/oversight/iaod/investigations/pdf/investigation\_policy\_2014.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/iaod/investigations/pdf/investigation_policy_2014.pdf) ), qui fournit un cadre et élabore des principes directeurs pour la réalisation d’enquêtes, a été préparée en consultation avec des États membres et publiée le 24 janvier 2014. Le Manuel sur la procédure à suivre en cas d’enquêtes a été révisé aux fins de prendre en compte le cadre établi par la politique, et la deuxième édition a été publiée le 24 janvier 2014. ([http://www.wipo.int/export/sites/www/about‑wipo/en/oversight/iaod/investigations/pdf/investigation\_procedures\_manual\_2nd\_edition.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/iaod/investigations/pdf/investigation_procedures_manual_2nd_edition.pdf) ).  La révision de 2012 du Statut et règlement du personnel a réaffirmé l’obligation pour tout le personnel de signaler toute irrégularité commise (article 1.7 <http://www.wipo.int/export/sites/www/erecruitment/en/pdf/staff_rules_part_a.pdf> ).  La même révision du Statut et règlement du personnel a défini la protection des lanceurs d’alerte. Les principes ont été ultérieurement définis dans un ordre de service sur la politique de protection des lanceurs d’alerte, laquelle politique est applicable à tout le personnel de l’OMPI |
| Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique. | La liste des consultants a été actualisée et intégrée au projet sur la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD).  La base de données est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/roc/fr/index.jsp |

*Recommandation n° 7* : Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence*.*

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Sur demande, l’OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l’examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l’utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d’autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d’autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.  En outre, en vertu de cette recommandation, un projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été élaboré et mis en œuvre. | Promotion de la coopération, formelle ou informelle, entre les offices nationaux de propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence afin de promouvoir un échange régulier d’informations.  Meilleure compréhension de l’interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence dans un nombre de domaines complexes tels que les refus d’accorder des licences, les communautés de brevets, la concession de licences et l’acquisition et l’application de brevets dans l’industrie des téléphones cellulaires multifonctions.  Renforcement de la coopération et de la coordination avec les Secrétariats de l’OCDE, du CNUCED, de l’OMPI et de l’OMC.  Le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été mis en œuvre avec succès. Un rapport d’évaluation du projet a été présenté à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8). L’intégration des recommandations faites par l’évaluateur est en cours.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 18. |

*Recommandation n° 11* : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet destinés aux scientifiques, aux chercheurs, aux responsables de services de technologies, aux inventeurs et aux mandataires en brevets dans le but d’améliorer leurs connaissances dans le domaine de la protection intellectuelle et du système de brevets. Ces cours visent également à permettre aux générateurs nationaux de propriété intellectuelle, aux universités et aux instituts de R‑D de mieux utiliser le système des brevets, en appliquant des stratégies différentes et en utilisant les outils disponibles en matière de brevets aux fins d’exploiter leurs créations de manière efficace et d’assurer le développement durable des pays en développement et des PMA.  Mise au point d’instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche‑développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie.  Améliorer l’utilisation de l’information en matière de brevets et l’accès à celle‑ci. | Neuf ateliers de rédaction de demande de brevet et sept cours d’enseignement à distance sur la rédaction des revendications de brevets ont été organisés aux fins de renforcer les compétences des scientifiques, des responsables de services de technologies et des mandataires en brevets dans les pays en développement et dans les PMA en matière de protection de leurs inventions, de rédaction de demandes de brevet et d’élaboration de stratégies commerciales et en matière de brevets. Ces ateliers et ces cours ont souligné l’importance dans ce domaine de l’utilisation des informations relatives aux brevets et des avantages des systèmes de propriété intellectuelle et des mécanismes d’enregistrement, dont le PCT.  Renforcement des capacités des universités et des instituts de R‑D en matière de transfert des connaissances et des technologies à destination de l’industrie par le biais d’un appui à la mise en place d’un personnel qualifié et de ressources humaines dans le secteur de la gestion des technologies, aptes à gérer la création, l’élaboration et la commercialisation d’actifs intangibles dans le cadre de la R‑D. Dans ce but,15 cours de commercialisation de la propriété intellectuelle ont été dispensés dans les pays en développement et les pays en transition sur la gestion des droits de la propriété intellectuelle, l’évaluation de la propriété intellectuelle et l’octroi de licences.  Meilleure compréhension du potentiel commercial et des risques d’un contrat de licence en ce qui concerne la protection des intérêts commerciaux.  Renforcement des compétences des responsables des services de technologies qui sont ainsi plus à même de participer activement aux négociations et à la teneur des contrats de transfert de technologies.  Élaboration d’un nouveau mécanisme de retour d’informations afin d’assurer un appui plus adapté aux États membres et leurs institutions dans le domaine de la commercialisation et de la protection de la propriété intellectuelle. Traduction des outils de transfert de technologies pratiques dans les langues des pays concernés pour faciliter la diffusion des connaissances dans les pays en développement. Amélioration des compétences requises pour effectuer des recherches dans les bases de données des brevets et meilleures compréhension et interprétation des documents de brevet.  Accès amélioré à la propriété intellectuelle et aux savoirs via la base de données WIPO Re:Search, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/research/fr/  Services aux institutions de propriété intellectuelle et aux petites et moyennes entreprises (PME) fournis par les Services d’information en matière de brevets de l’OMPI (WPIS) pour les pays en développement.  En outre, les projets DA de la phase II concernant l’accès à des bases de données spécialisées et l’appui (CDIP/9/9) et l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets (CDIP/10/13) sont achevés. Les rapports d’évaluation sur ces projets seront soumis au CDIP lors de la présente session. Une phase II du Projet du CDIP sur le renforcement des capacités d’utilisation de technologies appropriées – d’informations techniques et scientifiques spécifiques comme solution à certains problèmes de développement (CDIP/13/9) a été adoptée au cours de la treizième session du Comité et est actuellement mise en œuvre.  Outre les activités figurant dans le projet relatif à la base de données sur l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD), pour plus d’informations concernant les réalisations liées à cette recommandation, veuillez‑vous reporter aux documents suivants : a) Rapport sur l’exécution du programme pour 2012‑2013 ( Document WO/PBC/22/8), en particulier les programmes 1, 14, 30 et b) État d’avancement du Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement‑ Phase II figurant dans l’Annexe VII au présent document. |
| Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d’œuvres protégées par le droit d’auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants. | Sensibilisation accrue et renforcement des capacités des États membres pour ce qui est des questions émergentes relatives à la gestion collective du droit d’auteur.  À cet égard, l’étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel entreprise dans le cadre du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/9/13) sera présentée au CDIP lors de la présente session.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 3. |

*Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Afin d’intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d’activités de l’OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l’assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.  En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l’OMPI et d’assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l’exercice biennal 2010‑2011 pour voir en détail comment le Plan d’action pour le développement a été intégré aux activités de l’OMPI). | Les questions du développement, y compris les projets et recommandations du Plan d’action pour le développement, ont été intégrées dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015 d’un bout à l’autre des neufs objectifs stratégiques. En témoigne la part du développement dans les résultats escomptés puisque 29 des 38 résultats escomptés en matière d’organisation pour l’exercice biennal ont une part consacrée au développement.  En ce qui concerne les projets du Plan d’action pour le développement, leur intégration dans le cadre d’établissement de rapports et de planification de l’Organisation pour les exercices biennaux 2012‑2013 et 2014‑2015 a été réalisée conformément à l’Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au plan d’action pour le développement (document A/51/7 Rev.), approuvé par les Assemblées de l’OMPI en 2013.  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, prière de se référer :   * 1. Rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8); et   2. Résumé du rapport d’évaluation du projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (CDIP/12/4). |

*Recommandation n° 13* : L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

*Recommandation n° 14* : Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues dans l’Accord sur les ADPIC.

*Recommandation n° 17* : Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| L’assistance technique de l’OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité est axée sur l’assistance législative, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :   * consultations de haut niveau; * débats et préparation des projets de lois; * étude et examen des projets de lois et règlements; * organisation de réunions et participation à ces réunions; * missions techniques d’experts et voyages d’étude; * visites techniques de fonctionnaires de l’État en poste dans les capitales; et * formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.   L’assistance législative dans le domaine des éléments de flexibilité est déterminée par la demande et fournie dès que possible sur une base bilatérale de nature confidentielle compte tenu des ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l’Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.  Dans le cadre de l’Accord OMPI‑OMC, l’OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l’OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.  Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l’adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions particulières applicables aux PMA et leurs besoins spécifiques sont pleinement pris en considération.  Une assistance législative concernant la sensibilisation et la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle est fournie à la demande des pays et tient compte des priorités et des besoins de chaque pays en particulier.  Dans ses activités d’établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du SCP, du SCT, du SCCR et de l’IGC tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Les avis législatifs de l’OMPI tiennent compte de normes qui peuvent être appliquées avec souplesse, compte tenu des besoins économiques et sociaux de chaque pays. | Sensibilisation accrue des États membres et renforcement des capacités qu’ils ont d’utiliser les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle.  Les États membres en quête d’avis sur la législation existante ou sur les projets de loi reçoivent des informations sur l’éventail tout entier d’options législatives et de politique pour mettre en œuvre les éléments de flexibilité fournis par le système de propriété intellectuelle en fonction des priorités et des capacités nationales.  Les différentes activités de l’OMPI dont l’objet est d’aider les États membres à formuler des stratégies nationales d’innovation et de propriété intellectuelle sont coordonnées d’un bout à l’autre de l’Organisation, comportant des éléments conçus pour s’assurer que les pays puissent prendre en compte les éléments de flexibilité dans la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle destinées à promouvoir le développement.  Page Web actualisée qui fournit des ressources sur les travaux relatifs aux éléments de flexibilité en cours à l’OMPI et ressources connexes d’autres organisations internationales intergouvernementales.  Le document concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – Partie II a été débattu lors de la septième session du CDIP. Les observations CDIP/7/3 Add) formulées par les délégations sont rapportées dans un document séparé (CDIP/7/3 Add).  Durant la neuvième session du CDIP, les délégués ont examiné plusieurs thèmes à analyser dans un futur document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À cet égard, les États membres ont été invités à soumettre leurs observations sur quatre nouveaux thèmes (C.N. 3345 du 18 juillet 2012). Le Secrétariat a réalisé une synthèse de ces observations, qu’elle a complétée d’informations pour élaborer un document qui servira de base aux discussions sur les travaux futurs à la dixième session.  Durant la onzième session du CDIP, le comité a poursuivi l’examen des travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add.).  Lors de sa treizième session, le Comité a examiné le document (CDIP/13/10) et notamment les éléments de flexibilité suivants :  i) la portée de l’exclusion des végétaux de la brevetabilité (article 27 de l’Accord sur les ADPIC); et  ii) les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l’exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l’Accord sur les ADPIC).  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les activités relatives aux éléments de flexibilité dans les activités d’assistance technique et d’établissement de normes de l’OMPI de se référer à la page Web de l’OMPI sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/) et au document CDIP/9/11, ainsi qu’au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier les programmes 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10. |

*Recommandation n° 15* : Les activités d’établissement de normes doivent :

1. être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres;
2. prendre en considération les différents niveaux de développement;
3. établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
4. constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI.

*Recommandation n° 21* : L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

*Recommandation n° 44* : Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).  Pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.  Les activités sont portées par les États membres qui assurent l’équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts. | Lors de ses dix‑neuvième et vingtième sessions tenues en février 2013 et janvier 2014, respectivement, le SCP a poursuivi l’examen des questions suivantes :  i) exceptions et limitations aux droits des brevets; ii) qualité des brevets y compris des systèmes d’opposition; iii) brevets et santé; iv) privilège du secret professionnel et v) transfert de technologies.  Le SCP a examiné les questions susmentionnées sur la base de plusieurs études établies par le Secrétariat ou commandées à des experts universitaires ainsi que sur celle de propositions soumises par quelques États membres.  Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes a tenu ses vingt‑sixième et vingt‑septième sessions en décembre 2013 et en mai 2014, respectivement. Ce comité a débattu des limitations et des exceptions concernant les institutions d’enseignement et de recherches, les bibliothèques et les archives ainsi que de la protection des organismes de radiodiffusion. Un rapport sur les travaux du Comité a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI (voir le document WO/GA/46/5).  À sa quarante‑troisième session (21e session ordinaire) tenue en septembre‑octobre 2013, l’Assemblée générale de l’OMPI était convenue de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2014‑2015. Les participants sont parvenus à un accord concernant le programme de travail de l’IGC en 2014. En vertu de son nouveau mandat et nouveau programme de travail, l’IGC s’est réuni trois fois en 2014, et a axé ses débats sur la négociation, la consolidation et l’intégration des projets de textes concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’IGC a également débattu de questions communes d’actualité et a fait le bilan des progrès accomplis. Un rapport (document WO/GA/46/6 – Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)) a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en septembre 2014.  Lors de ses trentième et trente et unième session, tenues en novembre 2013 et mars 2014, respectivement, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels a poursuivi ses travaux visant à parvenir à un accord international relatif à la législation sur les dessins et modèles industriels. Les propositions formulées par les États membres ont mis en avant des suggestions concrètes d’articles à intégrer dans un éventuel traité sur la législation en matière de dessins et modèles industriels correspondant aux recommandations 1, 2, 9, 10, 11 et 12 du Plan d’action pour le développement.  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations, prière de se référer :  a) au Rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4; et  b) au document WO/GA/46/7 Rev. intitulé “Rapports sur les autres comités de l’OMPI” présenté à la quarante‑sixième session (25e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI. |

*Recommandation n° 16 :* Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Cette recommandation faisait partie d’un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et d’un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5 Rev.).  Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l’objet de brevets délivrés par erreur. | Le projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3 Rev.) a été mis en œuvre avec succès. Un rapport d’évaluation du projet a été présenté à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7). Le projet a été intégré dans les programmes réguliers pertinents.  Le Projet relatif aux brevets et au domaine public a été achevé et un Rapport d’auto‑évaluation (CDIP/13/7) a été soumis au CDIP lors de sa treizième session (CDIP/13/7). Dans le cadre de ce projet, une Étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.) a été présentée au Comité lors de sa douzième session.  Dans le cadre du processus d’établissement des normes de l’IGC, poursuite de l’examen des limites, du rôle et du cadre du domaine public et de ses liens avec la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.  Les principes directeurs, documents d’information et autres instruments similaires contribuent aux mesures concrètes prises pour mieux recenser les savoirs traditionnels divulgués et prévenir la délivrance de brevets indus.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4. |

*Recommandation n° 18* : Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| L’IGC est portée par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l’Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l’IGC ses ressources et son savoir‑faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d’accords. | L’Assemblée générale de l’OMPI en 2013 a renouvelé le mandat de l’IGC pour la période biennale 2014‑2015 et a décidé d’un programme de travail pour l’IGC en 2014.  L’IGC s’est réuni trois fois en 2014. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, prière de se référer :  a) au Rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/PBC/22/8), en particulier le programme 4; et  b) au document WO/GA/46/6 intitulé “Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). |

*Recommandation n° 19* :Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Hormis la mise en œuvre de cette recommandation par les programmes 1, 3, 14, 15 et 18 tels qu’ils sont décrits dans le rapport sur l’exécution du programme pour 2012‑2013, la recommandation n° 19 est couverte par les projets ci‑après qu’a approuvés le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) :   1. Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir (CDIP/4/5 Rev.); 2. Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets (CDIP/4/6); 3. Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (CDIP/5/6 Rev.); 4. Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II (CDIP/10/13); et 5. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).   Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre des projets suivants :   1. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.) en cours d’exécution depuis janvier 2011; et 2. Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (CDIP/13/9), en cours d’application depuis juin 2014. | En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/GA/22/8), en particulier les programmes 1, 3, 9, 14 et 15.  Pour plus d’informations, veuillez‑vous reporter aux rapports d’évaluation des projets relatifs à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir figurant dans le document CDIP/10/5, auProjet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets (document (CDIP/10/6), au Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (document CDIP/12/3), au Projet de renforcement de la coopération Sud Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4),et au Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – Phase II (qui sera présenté à la présente session du Comité).  . En outre, prière de se référer aux rapports sur l’état d’avancement des deux projets restants qui figurent aux annexes II et VII respectivement du présent document. |

*Recommandation n° 35 :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États*.*

*Recommandation n° 37 :* À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle. | Publication du rapport analytique axé sur l’économie intitulé “Rapport de 2013 sur la propriété intellectuelle dans le monde – Marques : réputation et image sur le marché mondial.  Publication de sept documents de travail économiques sur différents aspects de la propriété intellectuelle et la performance économique. |
| Élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l’avenir. | Publication de la nouvelle base de données d’ouvrages économiques sur le site Web de l’OMPI, qui donne une vue d’ensemble des principaux ouvrages universitaires qui ont influencé la pensée en ce qui concerne les aspects économiques de la propriété intellectuelle. Cette base de données est un excellent point de départ pour les chercheurs, les responsables politiques et tous ceux qui s’intéressent aux aspects économiques de la propriété intellectuelle. |
| Ces recommandations ont été directement couvertes par le projet intitulé “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique” (Projet DA\_35\_37\_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.). | Projet achevé. Un rapport d’évaluation du projet sera présenté à la session en cours du comité.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2012‑2013 (document WO/GA/22/8), en particulier le programme 16. |

*Recommandation n° 42* : Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie  En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au‑delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités. | Mise en œuvre de la recommandation au regard de la participation aux assemblées des États membres de l’OMPI et aux travaux des organes subsidiaires, ainsi qu’à divers comités permanents et réunions organisés par l’OMPI, tels que le SCP, le SCCR, le SCT, l’IGC et le CDIP.  L’OMPI a également adopté des mesures renforcées visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI et à maintenir une coopération étroite avec les parties prenantes non gouvernementales, par le biais de manifestations, des sessions d’informations, d’ateliers ou d’autres forums au cours desquels des échanges de vues d’une grande utilité avec les participants non gouvernementaux ont lieu.  Le Directeur général a accueilli une deuxième réunion ouverte annuelle avec toutes les ONG accréditées en février 2013.  Le Forum 2013 de l’OMPI, organisé en marge de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, a fourni un autre cadre de dialogue avec d’éminents innovateurs visionnaires sur le potentiel d’amélioration de la qualité de vie que renferment leurs idées respectives.  En 2013, six organisations non gouvernementales (ONG) internationales et six ONG nationales ont obtenu le statut d’observateur à l’OMPI. |

[Fin de l’annexe XII et du document]

1. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-3)
3. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-4)
4. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-6)
6. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-7)
7. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-8)
8. Diminué de 200 à 160 à la huitième session du CDIP (novembre 2012). [↑](#footnote-ref-9)
9. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-10)
10. <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Conformément à la section 3.2 du descriptif de projet initial. [↑](#footnote-ref-12)
12. Rapport d’évaluation (CDIP/13/3) disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=268876>. [↑](#footnote-ref-13)